

21 juin 2024 (mise à jour)

Langue de l'original : français

COI FOCUS

BURUNDI

Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément.

En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.



Cofinancé par
l'Union européenne

Table des matières

Liste des sigles utilisés.....	3
Introduction	5
1. Contexte migratoire	8
1.1. Flux migratoires	8
1.1.1. Vagues migratoires	8
1.1.2. Suites de la crise de 2015.....	9
1.1.3. Route des Balkans	10
1.2. Relations entre le Burundi et la Belgique.....	12
1.2.1. Relations entre les deux pays.....	12
1.2.2. Relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique	15
1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique	17
2. Cadre législatif relatif à la migration	18
3. Organisation du retour	19
3.1. Procédure	19
3.2. Données chiffrées	20
4. Entrée sur le territoire.....	21
4.1. Autorités présentes à l'aéroport.....	21
4.2. Procédure à l'arrivée	24
4.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	25
4.3.1. Aperçu des informations disponibles en ligne	25
4.3.2. Aperçu des réponses des différentes sources consultées par le Cedoca.....	26
4.3.3. Arrestation présumée d'un Burundais rapatrié.....	33
4.4. Liberté de mouvement et retour depuis les pays voisins	36
Résumé	38
Bibliographie	40

Liste des sigles utilisés

AFP	Agence France-Presse
AI	Amnesty International
APRODH	Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues
AVRR	Assisted Voluntary Return & Reintegration
CB-CPI	Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale
CGM	Commissariat général des migrations
CNARED	Conseil National pour la Restauration de l'Accord d'Arusha
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie
CNL	Congrès national pour la liberté
DBB	Diaspora burundaise de Belgique
DPI	demande de protection internationale
Ex-FAB	ancien membre des Forces armées burundaises
FAB	Forces armées burundaises
FBU	franc burundais
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group
IDHB	Initiative pour les droits humains au Burundi
INAD	Passager inadmissible non accompagné
LP	Laissez-passer
MoU	Memorandum of Understanding
MAECD	Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement
MSD	Mouvement pour la solidarité et la démocratie
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OLUCOME	Observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OPJ	Officier de police judiciaire
PAFE	Police de l'air, des frontières et des étrangers
RDC	République démocratique du Congo
RED-Tabara	Résistance pour un Etat de droit-Tabara

RFI	Radio France internationale
SNR	Service national de renseignement
UA	Union africaine
UE	Union européenne
USDOS	United States Department of State
VOA	Voix de l'Amérique

Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 15 mai 2023. Il s'intéresse à l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour ayant quitté illégalement le pays et/ou ayant séjourné en Belgique et/ou y ayant introduit une demande de protection internationale (DPI) et/ou ayant été rapatrié de force sous escorte policière. Il couvre la période depuis l'avènement du président Evariste Ndayishimiye en juin 2020 jusqu'au 1 avril 2024. Ce rapport a été réalisé avec l'aide du Fonds européen pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI).

Le retour dans le pays d'origine est envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)¹. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE².

Ce rapport comporte quatre parties. Alors que la première retrace brièvement le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. La troisième partie concerne l'organisation du retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la quatrième et dernière partie, le Cedoca s'intéresse au retour sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes à l'aéroport, la procédure à l'arrivée, les problèmes éventuellement rapportés ainsi que la liberté de mouvement et le retour depuis les pays voisins.

Les stratégies de réintégration sociale et professionnelle des ressortissants de retour ne font pas l'objet du présent rapport. Le Cedoca ne fait pas non plus état des éventuels accords de réadmission ou Memorandum d'entente (Memorandum of Understanding, MoU) conclus entre la Belgique et le Burundi (au niveau national, du Benelux ou européen³). En effet, leur contenu est souvent confidentiel.

Ce document non exhaustif a été rédigé en partie sur base d'informations publiques disponibles. Dans le contexte de la crise politique et sécuritaire burundaise déclenchée en 2015 par le troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza, plusieurs médias et organisations non gouvernementales (ONG) locaux ont été suspendus et ciblés. De nombreux journalistes et activistes ont pris la voie de l'exil. Par conséquent, les informations indépendantes et objectives sont devenues plus rares. Aussi, la presse étrangère est largement absente au pays⁴. Le Cedoca a consulté quelques médias burundais qui réussissent à travailler de manière plus ou moins indépendante, comme le journal Iwacu, toujours opérationnel au Burundi, ou SOS Médias Burundi, un collectif de reporters burundais anonymes opérant clandestinement dans le pays même⁵. La presse internationale, les publications d'ONG internationales telles que Human Rights Watch (HRW), l'Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB) ou Amnesty International (AI) et des groupes de réflexion comme l'International Crisis Group (ICG) ainsi que les rapports de différents organes onusiens constituent des sources supplémentaires.

Certaines informations pour cette mise à jour ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour. Ainsi, le 29 mars 2024, le Cedoca a contacté par

¹ Fedasil, 2022, [url](#)

² La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

³ Accords conclus au niveau européen : European Commission, s.d., [url](#)

⁴ ACLED, 2019, [url](#)

⁵ SOS Médias Burundi [site web], s.d., [url](#)

courrier électronique l'OE et la représentation de l'OIM à Bruxelles. L'OE a répondu les 29 mars, 9 et 17 avril 2024, l'OIM à Bruxelles le 26 avril 2024.

Du 18 au 24 février 2024, le Cedoca a effectué une mission de collecte d'informations à Bujumbura⁶ et s'y est renseigné auprès de différentes sources burundaises et autres sur l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir séjourné en Belgique et/ou après y avoir introduit une DPI et/ou ayant été rapatrié de force sous escorte policière. Le Cedoca leur a posé les questions suivantes :

- Est-ce que le seul passage par ou le séjour en Belgique peuvent exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités lorsqu'il retourne actuellement au Burundi ?
- Est-ce que le fait d'avoir demandé la protection internationale en Belgique (ou ailleurs) peut exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités lorsqu'il retourne actuellement au Burundi ?
- Est-ce que le fait d'être rapatrié de force au Burundi sous escorte policière belge qui remet le rapatrié aux autorités burundaises à l'aéroport de Bujumbura, peut exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités lorsqu'il retourne actuellement au Burundi ?
- Avez-vous connaissance d'exemples, de cas concrets de ressortissants burundais qui ont rencontré des problèmes après un tel retour au Burundi ?

Les sources burundaises rencontrées par le Cedoca à Bujumbura sont issues de la société civile (activistes burundais désignés dans le présent rapport par A, B, C, D et E, ainsi qu'un analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme), de la presse locale (journalistes burundais A, B, C et D), du monde académique (professeurs politologues A et B et un professeur en droit C) et du barreau (un avocat burundais). Le Cedoca a également rencontré les représentants d'une organisation intergouvernementale installée à Bujumbura, ainsi que Vijaya Souri, la cheffe de mission de l'OIM au Burundi.

La plupart des sources rencontrées par le Cedoca à Bujumbura ont souhaité rester anonymes pour des raisons de sécurité. En effet, depuis le début de la crise en avril 2015, des ONG internationales et les Nations unies font état d'une sévère campagne de répression contre la presse et la société civile⁷. Des journalistes et des activistes ainsi que des membres de leurs familles ont fait l'objet d'enquêtes judiciaires, d'intimidations, d'arrestations, de tentatives d'assassinat ou de disparitions forcées par les services de sécurité ou les jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure. Nombre d'entre eux sont partis en exil⁸. Plusieurs sources estiment que la situation de la presse et de la société civile est toujours précaire. Elles relèvent l'autocensure pratiquée par les médias et les associations indépendants, notamment à propos de sujets sensibles liés à la sécurité, la corruption de hauts dignitaires ou les violations des droits de l'homme, et rappellent les menaces et harcèlements de la part des autorités et du parti au pouvoir à l'égard de certains journalistes et activistes⁹. Malgré l'espoir suscité au sein de la société civile par la libération entre fin 2020 et fin 2022 de plusieurs journalistes et activistes qui avaient été condamnés à des peines de prison, de nouvelles arrestations et

⁶ A noter qu'en avril 2024, la mission du CGRA au Burundi a été citée par un compte X (anciennement Twitter) qui, selon les services de sécurité belges, est géré par un « influenceur burundais pro-régime » qui serait proche du service de renseignement burundais, le Service national de renseignements (SNR). Sources: Kamikazi Anne Violetta (@KamikaziAnne), 11/04/2024, [url](#) ; « @kamikaziAnne, an account run by pro-regime influencer Apollinaire NISHIREMBERE ». Source: Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

⁷ HRW, 13/04/2016, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 18/09/2017, pp. 146-149, [url](#)

⁸ HRW, 18/05/2018, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 18/09/2017, pp. 158-161, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 58-61, [url](#)

⁹ HRW et al., 21/06/2021, [url](#) ; IDHB, 06/2021, pp. 33-35, 39, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 32-34, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), 07/02/2023, [url](#)

condamnations ont eu lieu en 2023¹⁰. En janvier 2023, la justice burundaise a condamné la journaliste et activiste Floriane Irangabiye à 10 ans de prison. Elle était accusée d'atteinte à l'intégrité du territoire national sur la base d'éléments flous et non fondés, d'après la presse burundaise¹¹. En février 2023, cinq défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés à l'aéroport international de Bujumbura. Ils ont été accusés entre autres de rébellion et d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat pour avoir collaboré avec une organisation étrangère, Avocats sans frontières (ASF), qui avait quitté le pays en 2018¹². Malgré leur mise en liberté deux mois plus tard, en avril 2023¹³, SOS Médias Burundi rapporte en février 2024 l'acharnement des instances judiciaires et sécuritaires burundaises contre ces activistes¹⁴.

Le 9 avril 2024, le Cedoca a contacté une source diplomatique belge, qui a répondu par courrier électronique le 24 avril 2024.

Le 22 mars 2024, le Cedoca a envoyé un courrier aux services de sécurité belges avec des questions concernant les rapports diplomatiques actuels entre le Burundi et la Belgique ainsi que les activités du SNR en Belgique. Ces services de sécurité belges ont répondu par courrier le 23 avril 2024.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013¹⁵.

Le Cedoca a clôturé la recherche pour cette mise à jour le 25 avril 2024.

¹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 30-35, [url](#) ; RFI, 25/12/2020, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 17/05/2021, [url](#) ; FIDH, 07/07/2021, [url](#) ; Iwacu (Manirakiza F.), 29/12/2022, [url](#)

¹¹ IDHB, 08/02/2023, [url](#)

¹² Iwacu (Mbazumutima A.), 16/02/2023, [url](#) ; AI, 14/03/2023, [url](#)

¹³ SOS Médias Burundi, 28/04/2023, [url](#)

¹⁴ SOS Médias Burundi, 20/02/2024, [url](#)

¹⁵ CGRA, 21/03/2018, [url](#)

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

1.1.1. Vagues migratoires

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes, dont des conflits intercommunautaires, des élections contestées et des coups d'Etat ou des tentatives de putsch. Une chercheuse de l'université du Burundi, Nadine Nibigira, cite comme moments-clés de la migration burundaise les années 1965 (tentative de coup d'Etat et massacres de Hutu), 1972 (révolte de militants hutu et massacres de Tutsi, suivis d'une répression par l'armée contre la population hutu, qualifiée par certains chercheurs de génocide), 1988 (massacres de Tutsi et de Hutu dans deux communes du nord-est du pays), 1993 (tentative de coup d'Etat, assassinat du président hutu démocratiquement élu Melchior Ndadaye et massacres de Tutsi) et 2015 (contestation du troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza et répression violente)¹⁶.

La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région, notamment en Tanzanie, dans l'actuelle République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda et en Ouganda. Certains, que ce soit pour chercher la protection internationale ou pour d'autres raisons comme les études, se sont installés en Europe, notamment en Belgique, en France, en Suisse, ou en Amérique du Nord, tant au Canada qu'aux Etats-Unis¹⁷. Selon des chiffres de 2020 cités par une chercheuse de l'université de Tampere (Finlande), la diaspora burundaise se compose d'environ 600.000 personnes, la plupart vivant dans les pays voisins. Quelque 23.000 Burundais vivent en Europe dont environ 10.000 en Belgique, selon des chiffres de 2017¹⁸ (ce nombre pourrait bien avoir augmenté suite à la crise de 2015 ainsi qu'à l'arrivée en grand nombre de Burundais ayant transité par la Serbie en 2022, voir 1.1.2. Suites de la crise de 2015 et 1.1.3. Route des Balkans). Selon une étude de 2019 commandée par l'Union africaine (UA)¹⁹, la diaspora burundaise en Belgique est active à travers une vingtaine d'organisations, dont la Diaspora burundaise de Belgique (DBB)²⁰.

La crise de 2015 a revigoré l'activisme de la diaspora burundaise en Belgique²¹. Plusieurs sources font état d'une diaspora divisée, parfois polarisée, entre partisans et opposants du pouvoir burundais « à l'image des Burundais qui vivent au Burundi »²². En juillet 2021, le journal Iwacu fait état de la lassitude de membres de la diaspora concernant les divisions au sein de la communauté burundaise à l'étranger ainsi que du désenchantement des Burundais restés au pays natal face aux promesses non tenues d'une diaspora divisée²³.

En 2015, le gouvernement burundais a esquissé une politique d'engagement de la diaspora²⁴. Mais ce n'est qu'en 2022 que l'association Diaspora burundaise, sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au développement, a officiellement reçu son agrément²⁵. Selon Yaga, un réseau de jeunes journalistes et blogueurs burundais, le gouvernement burundais fait tous ses efforts pour encourager la diaspora burundaise à investir dans le pays. En témoignent, selon la source,

¹⁶ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

¹⁷ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

¹⁸ Feron E., 14/11/2023, p. 3, [url](#)

¹⁹ Feron E., 14/11/2023, p. 14, [url](#)

²⁰ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

²¹ Feron E., 14/11/2023, [url](#)

²² Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), 15/06/2018, [url](#) ; Iwacu (Yikeze A.), 30/07/2021, [url](#) ; Yaga Burundi (Bahimpundu C.), 16/08/2021, [url](#)

²³ Iwacu (Yikeze A.), 30/07/2021, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), *Diaspora bla-bla*, 30/07/2021, [url](#)

²⁴ Feron E., 14/11/2023, [url](#)

²⁵ Iwacu (Nijimbere B. B.), 22/04/2023, [url](#) ; Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement – Burundi, s.d., [url](#)

les semaines dédiées à la diaspora organisées au Burundi depuis plusieurs années²⁶. Ainsi, pendant les rencontres de 2021 et de 2022, le président Ndayishimiye a encouragé les membres de la diaspora à contribuer au développement du pays²⁷. Iwacu rapporte que, pendant la septième édition de la semaine de la diaspora organisée en août 2023, le président a appelé les membres de la diaspora burundaise à s'unir et les a assurés que le gouvernement ne les considère plus comme des « ennemis du pays »²⁸. Le président a invité tous les citoyens burundais en exil à retourner au pays²⁹. En février 2022, alors qu'il était à Bruxelles pour le sommet entre l'Union européenne (UE) et l'Union africaine (UA), le président Ndayishimiye a rencontré des membres de la diaspora burundaise. Parmi eux se trouvaient quelques activistes qui ont fui le pays depuis 2015, dont Gabriel Rufyiri de l'organisation anticorruption Observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)³⁰. Celui-ci est retourné au Burundi en mars 2022³¹ et s'y exprime régulièrement de manière critique à propos des questions de corruption³². Depuis 2017, un certain nombre de dignitaires politiques sont également retournés, dont l'ancienne deuxième vice-présidente Alice Nzomukunda en février 2017, l'ancien porte-parole du président Domitien Ndayizeye du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), Pancrace Cimpaye, en juillet 2021, l'ancien président du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), Jérémie Ngendakumana, en août 2021³³ et l'ancien chef de ce qui était à l'époque le mouvement rebelle CNDD-FDD, Jean Bosco Ndayikengurukiye, en septembre 2021³⁴.

1.1.2. Suites de la crise de 2015

Depuis la crise autour du troisième mandat du président Nkurunziza déclenchée en avril 2015, des centaines de milliers de Burundais se sont réfugiés dans la région de l'Afrique orientale. Début 2018, environ 430.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays voisins³⁵. Suite aux rapatriements initiés en septembre 2017 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ce chiffre a diminué. Le 31 mars 2024, quelque 326.000 réfugiés et demandeurs d'asile burundais se trouvaient toujours dans les pays suivants : en Tanzanie (151.000), en RDC (52.000), au Rwanda (49.000), en Ouganda (43.000) et au Kenya (32.000)³⁶. En outre, plusieurs milliers de réfugiés se sont installés dans d'autres pays d'Afrique orientale et australe. La grande majorité d'entre eux ont fui depuis avril 2015³⁷. En 2022, plus de 11.000 Burundais ont fui vers les pays voisins³⁸ par rapport à 600 en 2021³⁹ et 3.200 en 2020⁴⁰. Depuis 2023, le HCR n'a plus partagé le nombre de personnes qui fuient le pays.

Le soutien aux réfugiés burundais est l'un des programmes d'aide aux réfugiés les moins financés du monde. Ceci affecte gravement les conditions de vie des réfugiés dans les camps⁴¹.

Entre septembre 2017 et fin mars 2024, le HCR a encadré le rapatriement de plus de 237.000 réfugiés burundais depuis les pays voisins. La grande majorité de ces rapatriés, qui pour la plupart étaient en

²⁶ Yaga (Igiraneza A.C.), 10/08/2022, [url](#)

²⁷ Iwacu (Yikeze A.), 30/07/2021, [url](#) ; RTNB, 27/07/2022, [url](#) ;

²⁸ Iwacu (Manirakiza J. N.), 18/08/2023, [url](#) ; Le Renouveau du Burundi (Nkurunziza M.), 17/08/2023, [url](#)

²⁹ USDOS, 22/04/2024, [url](#)

³⁰ Iwacu (Mbazumutima A.), 20/02/2022, [url](#)

³¹ Iwacu (Harerimana E.), 05/03/2022, [url](#)

³² Burundi Eco, 18/07/2023, [url](#)

³³ Universiteit Antwerpen – IOB (Banshimiyubusa D.), 02/2022, p. 22, [url](#)

³⁴ TV5 Monde, 22/09/2021, [url](#)

³⁵ UNHCR, 06/02/2018, [url](#)

³⁶ UNHCR, 25/03/2024, [url](#)

³⁷ UNHCR, s.d. [last updated 31/03/2024], [url](#)

³⁸ UNHCR, 24/01/2023, [url](#)

³⁹ UNHCR, 27/01/2022, [url](#)

⁴⁰ SOS Médias Burundi, 08/01/2021, [url](#)

⁴¹ HCR, 16/03/2020, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 42, [url](#) ; NRC, 01/06/2023, [url](#)

provenance de la Tanzanie, s'est installée dans les provinces orientales limitrophes de la Tanzanie⁴². Au cours de l'année 2023, quelque 26.500 réfugiés sont ainsi retournés au Burundi⁴³, contre quelque 22.000 en 2022⁴⁴, 63.000 en 2021⁴⁵ et 39.000 en 2020⁴⁶. Plusieurs sources constatent que l'engouement des réfugiés burundais pour le rapatriement a diminué⁴⁷.

Jusqu'à début 2023, le HCR s'est limité à faciliter le retour librement consenti sans pour autant le promouvoir, estimant que les conditions au Burundi n'étaient pas « propices à la promotion du rapatriement librement consenti »⁴⁸. En mai 2023, la Commission tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais en Tanzanie, composé du HCR et des gouvernements burundais et tanzaniens, a décidé d'élaborer une feuille de route pour passer de la facilitation à la promotion du rapatriement volontaire⁴⁹. Toutefois, les campagnes pour un retour volontaire n'ayant pas réussi à convaincre un grand nombre de réfugiés burundais, les autorités tanzaniennes ont imposé toutes sortes de restrictions au sein des camps de réfugiés et ont menacé de mettre fin au statut de réfugié et d'imposer un retour forcé aux réfugiés fin 2024⁵⁰. Ces autorités s'étonnent de la résistance des réfugiés à retourner au Burundi malgré toutes ces mesures⁵¹.

Par ailleurs, en octobre 2023, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi a noté « l'absence des composantes essentielles d'un processus de rapatriement volontaire, avec un mécanisme de protection physique, juridique et matérielle ». Il a souligné le besoin d'une gestion équitable des questions foncières des rapatriés et d'efforts gouvernementaux pour la promotion de la réconciliation nationale et la cohésion sociale⁵².

1.1.3. Route des Balkans

Au cours du deuxième semestre de l'année 2022, la presse burundaise et internationale a fait état d'une augmentation importante de ressortissants burundais voyageant en Serbie, pays pour lequel les Burundais étaient exemptés de visa d'entrée en vertu d'un accord bilatéral. Selon la Voix de l'Amérique (VOA), plus de 20.000 ressortissants burundais se sont rendus en Serbie entre janvier et octobre 2022. Pour nombre d'entre eux, la Serbie n'était qu'une étape transitoire vers l'espace Schengen. Plusieurs pays européens, en particulier la Belgique, ont enregistré une hausse significative du nombre de DPI par des ressortissants burundais⁵³.

D'après les services de sécurité belges contactés par le Cedoca, la situation économique critique au Burundi constituait la motivation principale de ces départs massifs :

« The context of this strong increase in protection demands was not so much a sudden deterioration of the interior political and human rights situation in BDI, although this situation remains highly problematic, but the existence of a now-closed visa-free regime between SERBIA and BDI that, in a context of economic destitution in BDI, motivated thousands of Burundians to seek asylum in EUROPE »⁵⁴.

⁴² UNHCR, 05/04/2024, [url](#) ; UNHCR, 05/04/2024, [url](#)

⁴³ UNHCR, 08/01/2024, [url](#)

⁴⁴ UNHCR, 24/01/2023, [url](#)

⁴⁵ UNHCR, 27/01/2022, [url](#)

⁴⁶ UNHCR, 31/12/2020, [url](#)

⁴⁷ SOS Médias Burundi, 18/10/2022, [url](#) ; RFI, 03/04/2023, [url](#)

⁴⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 41-42, [url](#)

⁴⁹ UNHCR, 19/05/2023, [url](#)

⁵⁰ RFI, 24/01/2024, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 27/02/2024, [url](#)

⁵¹ SOS Médias Burundi, 10/04/2024, [url](#)

⁵² HCDH, 25/10/2023, [url](#)

⁵³ Yaga, 22/06/2022, [url](#) ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, [url](#) ; RTBF, 04/10/2022, [url](#) ; VOA (Mutagoma G., Niyonkuru P.C.), 24/10/2022, [url](#)

⁵⁴ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

Plusieurs sources que le Cedoca a rencontrées à Bujumbura en février 2024 attribuent le départ massif de jeunes burundais vers la Serbie également à la crise économique sévère, le manque d'opportunités professionnelles ou encore le chômage élevé. Certaines sources ont également relevé la discrimination généralisée, en particulier au niveau de l'emploi public réservé, à l'égard des Tutsis ainsi que de toute personne qui ne fait pas partie de la mouvance CNDD-FDD⁵⁵.

Dans des entretiens avec les médias burundais et internationaux, plusieurs de ces migrants, qui ont souvent vendu leurs biens et investi des milliers d'euros dans ce voyage, ont déclaré avoir quitté le Burundi pour des raisons économiques, comme la recherche d'un emploi ou un salaire plus élevé⁵⁶. D'autres ont déclaré être partis en raison de craintes liées à leur sécurité⁵⁷.

Le 21 octobre 2022, sous la pression européenne, la Serbie a supprimé l'exemption de visa pour les ressortissants burundais⁵⁸.

Dans un tweet du 23 octobre 2022, le ministère de l'Intérieur burundais a annoncé qu'une septantaine de Burundais en route pour la Serbie avaient déjà été interdits d'accès en Serbie et refoulés vers le Burundi depuis un lieu de transit, et qu'une centaine étaient attendus⁵⁹. Le 25 octobre 2022, le porte-parole du ministère de l'Intérieur, Pierre Nkurikiye, a déclaré que des Burundais qui ont voyagé en Serbie ont menti afin d'obtenir le statut de réfugié en déclarant être persécutés par les autorités burundaises. Il a ajouté qu'« à un certain moment, on⁶⁰ nous communiquera ce que chacun d'entre eux a raconté » [traduction] et qu'ils seront poursuivis après leur retour⁶¹.

En revanche, ce même jour, le ministre des Affaires étrangères burundais, Albert Shingiro, a déclaré qu'il essaierait de gérer, en collaboration avec la Serbie, la question des Burundais qui étaient déjà en route mais n'ont pas pu entrer en Serbie, et qu'il regarderait les possibilités de les laisser continuer leur voyage vers la Serbie ou de les faire rentrer au Burundi « en toute dignité »⁶². Le 14 novembre 2022, suite aux propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur et face à l'inquiétude exprimée par l'ambassadeur de Belgique à Bujumbura à l'époque, Alain Van Gucht, qu'il recevait en audience, le premier ministre Gervais Ndirakobuca a déclaré qu'aucun Burundais parti légalement en Serbie ne fera l'objet de poursuites à son retour⁶³.

⁵⁵ Journaliste burundais (C) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura ; Professeur (B) politologue vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

⁵⁶ Yaga, 26/06/2022, [url](#) ; AA (Rukundo Y.), 21/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

⁵⁷ RFI (Seiller L.), 03/06/2022, [url](#) ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, [url](#)

⁵⁸ BalkanInsight (Dragojlo S.), 25/10/2022, [url](#) ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, [url](#) ; VOA (Mutagoma G., Niyonkuru P.C.), 24/10/2022, [url](#)

⁵⁹ MininterInfosBi (@MininterInfosBi), 23/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

⁶⁰ Le porte-parole n'a pas précisé à qui renvoie ce « on ».

⁶¹ Traduction des propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur : « Nous avons reçu des informations selon lesquelles, aujourd'hui, des gens déjà arrivés dans ces pays-là où ils se cachent, passent leur temps à mentir qu'ils sont persécutés au Burundi. Certains utilisent même des vidéos prises lors de la tentative illégale de détruire des infrastructures. Ils auraient utilisé les vidéos en question en vue de montrer qu'ils sont persécutés par le gouvernement et ses institutions. Ils agissent ainsi afin qu'on leur accorde le statut de réfugié. Quel scandale! Aujourd'hui, on est en train de les refouler. Nous savons que ceux qui se cachent sont en train de mentir pour qu'on accepte de les accueillir, mais ils rentreront tôt ou tard. D'ailleurs, les services communiquent entre eux. A un certain moment, on nous communiquera ce que chacun d'entre eux a raconté; ils seront alors poursuivis pour leurs propos ». Jimbere (@MagazineJimbere), 25/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

⁶² Traduction des propos du ministre des Affaires étrangères : « Concernant les Burundais qui avaient déjà entamé leur voyage avant la prise de cette décision, nous suivons la situation de très près. Nous verrons comment dialoguer avec la Serbie et des compagnies aériennes avec lesquelles ils ont voyagé afin qu'ils puissent continuer le voyage. Au cas où cela n'aboutit pas, nous envisagerons comment ces compagnies aériennes pourront les ramener au Burundi. Après leur retour ici, ils pourront introduire leur demande de visas; ceux qui remplissent les conditions voyagerons alors dans le pays en question ». Ministère des Affaires étrangères de la République du Burundi, 27/10/2022, [url](#)

⁶³ Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), 14/11/2022, [url](#) ; ABP, 16/11/2022, [url](#)

1.2. Relations entre le Burundi et la Belgique

1.2.1. Relations entre les deux pays

Suite à la répression violente des manifestations contestant le troisième mandat présidentiel de Nkurunziza en avril et mai 2015 et la crise politique et sécuritaire qui en a résulté, plusieurs pays européens, dont la Belgique, ainsi que l'UE en 2016, ont suspendu toute aide budgétaire au gouvernement burundais. Certains pays dont la Belgique ont toutefois maintenu des programmes d'aide directe à la population⁶⁴.

Depuis 2015, de nombreuses personnalités politiques, des membres du CNDD-FDD au pouvoir ainsi que des opposants, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge en Belgique⁶⁵.

Les relations entre le Burundi et la Belgique, l'un des principaux partenaires bilatéraux⁶⁶, se sont fortement détériorées⁶⁷. Le gouvernement burundais s'est présenté comme la victime d'un complot international⁶⁸ et a désigné la Belgique comme l'un des ennemis principaux du Burundi⁶⁹. Néanmoins, l'IDHB a signalé début 2020 que la fréquence des déclarations et manifestations visant la Belgique a diminué depuis 2018 même si les références aux « colonisateurs » restent courantes dans les discours des hauts responsables politiques⁷⁰.

Depuis l'élection du président Ndayishimiye en 2020, plusieurs rencontres entre, d'une part, le président burundais ou son ministre des Affaires étrangères Albert Shingiro et, d'autre part, des représentants de l'UE et de ses Etats membres dont la Belgique, ont eu lieu à Bujumbura comme en Europe⁷¹. Le 15 février 2022, le président Ndayishimiye s'est envolé pour Bruxelles afin de participer au sommet entre l'UE et l'UA qui a eu lieu les 17 et 18 février 2022. C'était la première visite d'un chef d'Etat burundais en Europe depuis 2014⁷².

Le 8 février 2022, l'UE a levé les sanctions budgétaires contre le gouvernement burundais, officiellement en raison de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays⁷³. Toutefois, avant de reprendre l'aide budgétaire directe, l'UE continue d'insister sur la nécessité de réformes⁷⁴. Le 25 octobre 2022, l'UE a supprimé les sanctions ciblées contre deux personnalités du régime dont le général Gervais Ndirakobuca nommé premier ministre un mois plus tôt⁷⁵.

Plusieurs rencontres entre dignitaires politiques belges et burundais ont eu lieu depuis l'avènement du président Ndayishimiye en juin 2020. En septembre 2021, le premier ministre Alexandre De Croo a eu un « premier contact » avec le président Ndayishimiye en marge de l'Assemblée générale des Nations unies à New York⁷⁶. En février 2022, les ministres des Affaires étrangères burundais et belge, Albert Shingiro et Sophie Wilmès, se sont réunis dans le cadre du sommet entre l'UE et l'UA⁷⁷. En septembre 2022, la commission parlementaire belge chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, qui effectuait une visite de travail au Burundi et a été accueillie par le ministre des Affaires étrangères

⁶⁴ ICG, 31/08/2018, [url](#) ; ICG, 08/04/2020, pp. 4-5, [url](#)

⁶⁵ Conseil de sécurité des Nations unies, 07/07/2015, p. 4, [url](#) ; RFI, 28/06/2015, [url](#) ; Jeune Afrique, AFP, 25/06/2015, [url](#) ; Belga, 25/10/2015, [url](#) ; VOA, 15/05/2018, [url](#) ; Le Monde (Rémy J.-P.), 05/05/2016, [url](#)

⁶⁶ Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), 17/11/2015, [url](#)

⁶⁷ Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), 23/01/2017, [url](#)

⁶⁸ Jeune Afrique (Carayol R.), 12/11/2016, [url](#)

⁶⁹ DW (Mallet R.), 16/12/2016, [url](#) ; Iwacu (Ndirubusa A.), 28/11/2016, [url](#)

⁷⁰ IDHB, 01/2020, p. 47, [url](#)

⁷¹ Iwacu (Yikeze A.), 10/05/2021, [url](#) ; Iwacu (Yikeze A.), 21/06/2021, [url](#) ; RFI, 03/02/2021, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 16-17, [url](#)

⁷² Iwacu (Yikeze E.), 15/02/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 16/02/2022, [url](#)

⁷³ RFI, 09/02/2022, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), 09/02/2022, [url](#)

⁷⁴ SOS Médias Burundi, 10/06/2022, [url](#) ; RFI, 26/10/2022, [url](#)

⁷⁵ Iwacu (Manirakiza F.), 26/10/2022, [url](#)

⁷⁶ Alexander De Croo (@alexanderdecroo), 24/09/2021, [url](#)

⁷⁷ Sophie Wilmès, 17/02/2022, [url](#)

Shingiro, a également rencontré le président de l'Assemblée nationale, Gelase Ndadirabe, qui leur a par ailleurs adressé de fortes critiques⁷⁸. En septembre 2023, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, la ministre des Affaires étrangères belge, Hadja Lahbib, a rencontré son homologue burundais⁷⁹.

De multiples rencontres entre des diplomates belges et des officiels burundais de haut rang, dont le président Ndayishimiye et son épouse, ont également eu lieu depuis 2022⁸⁰.

En juillet 2023, à la fin de son mandat, l'ambassadeur belge Alain Van Gucht ainsi que le président Ndayishimiye se sont félicités de la normalisation des relations bilatérales et des relations entre le Burundi et l'UE⁸¹. Le nouvel ambassadeur belge, Michael Wimmer, arrivé au Burundi fin août 2023⁸², s'est entretenu depuis son arrivée avec plusieurs représentants du gouvernement et du parti au pouvoir CNDD-FDD⁸³.

En décembre 2023, l'ambassadeur belge Michael Wimmer et le gouvernement burundais ont signé un nouveau programme bilatéral de coopération au Burundi à hauteur de 75 millions d'euros. Le programme interviendra dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du changement climatique et de la bonne gouvernance. Ce programme, qui s'étendra sur cinq ans, est le premier depuis 2010 et depuis l'interruption de l'aide directe en 2015. Selon le journal Iwacu, « [la] brouille entre les deux pays est complètement finie ». Ce programme, entré en vigueur en janvier 2024, représente la moitié du budget belge de 150 millions prévu pour le Burundi dans les cinq années à venir⁸⁴. Début février 2024, une délégation belge de la Coopération au Développement a voyagé au Burundi pour évaluer les projets de coopération appuyés par la Belgique⁸⁵. Elle y a rencontré le président Ndayishimiye ainsi que le ministre des Affaires étrangères Shingiro dans le cadre du renforcement de la coopération entre les deux pays⁸⁶.

Le Cedoca a demandé à la source diplomatique belge contactée comment les rapports entre la Belgique et le Burundi ont évolué depuis l'élection du président Ndayishimiye en 2020. Voici la réponse :

« Les rapports entre la Belgique et le Burundi ont sensiblement évolué depuis l'élection du Président Ndayishimiye en 2020. Alors qu'ils étaient assez tendus depuis 2015, l'arrivée au pouvoir du nouveau président, plus ouvert à la communauté internationale, a sans doute donné une nouvelle dynamique à nos relations bilatérales et a surtout permis de reprendre le dialogue entre nos deux pays. Le dialogue a pu reprendre et nos relations sont sans doute sorties de la période de froid de 2015 à 2020. Cette nouvelle dynamique dans nos relations bilatérales s'est notamment matérialisée par des rencontres à haut niveau (dont une rencontre entre MAE Shingiro & MAE Wilmès). Enfin, des visites de haut niveau de personnalités belges ont eu lieu au cours des derniers mois, notamment celle en octobre 2024 de l'Envoyé Spécial belge pour la Région des Grands Lacs et en janvier 2024 de la directrice générale en charge de la coopération au développement à l'occasion

⁷⁸ Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, 11/2022, pp. 30-31, [url](#) ; Assemblée nationale du Burundi, 08/09/2022, [url](#)

⁷⁹ Amb. Albert SHINGIRO (@AShingiro), 22/09/2023, [url](#)

⁸⁰ Belgium in Burundi (@BelgiumInBuj), 03/07/2022, [url](#) ; Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), 14/11/2022, [url](#) ; ABP, 16/11/2022, [url](#) ; BURUNDI/MINEAGRIE (@BMineagrie), 15/11/2022, [url](#) ; Burundi Forum, 24/11/2022, [url](#) ; Enabel au Burundi, 23/12/2022, [url](#) ; Belgium in Burundi (@BelgiumInBuj), 04/02/2023, [url](#) ; Belgium in Burundi (@BelgiumInBuj), 03/03/2023, [url](#) ; MAECD (@MAEBurundi), 19/04/2023, [url](#)

⁸¹ Ntare Rushatsi House (@NtareHouse), 25/07/2023, [url](#)

⁸² Belgium in Burundi (@BelgiumInBuj), 31/08/2023, [url](#)

⁸³ Belgium in Burundi (@BelgiumInBuj), 14/09/2023, [url](#) ; Ministère de la Justice du Burundi (@MiniJustice_BDI), 25/09/2023, [url](#) ; OPDD-Burundi (@OPDD_Burundi), 15/11/2023, [url](#) ; Mairie de Bujumbura (@MairieBuj), 12/12/2023, [url](#) ; MAECD (@MAEBurundi), 04/10/2023, [url](#) ; Burundi Ombudsman (@OmbudsmanBI), 02/10/2023, [url](#) ; Ministère de la Justice du Burundi (@MiniJustice_BDI), 18/03/2024, [url](#)

⁸⁴ Iwacu (Misago J.), 24/11/2023, [url](#) ; Burundi Eco (Nkurunziza G.), 29/12/2023, [url](#) ; MAECD (@MAEBurundi), 04/01/2024, [url](#)

⁸⁵ Heidy Rombouts (@BelgiumDGD), 02/02/2024, [url](#)

⁸⁶ Ntare Rushatsi House (@NtareHouse), 02/02/2024, [url](#) ; MAECD (@MAEBurundi), 03/02/2024, [url](#)

du lancement d'un nouveau programme de coopération bilatérale qui a eu l'occasion de rencontrer le Président de la République.

Il faut également noter que lors de la visite du Président Ndayishimiye à Bruxelles, dans le cadre du Sommet UE-UA, ce dernier a rencontré la communauté burundaise établie en Belgique, dont des opposants au régime (traditionnelle pomme de discorde), rouvrant ainsi les canaux de dialogue avec ceux que le pouvoir avait disqualifié durant des années.

En outre, on notera également qu'au niveau de l'UE, les mesures articles 96 ont été levées en février 2022 et que certaines sanctions individuelles de l'UE ont également été levées en septembre 2022.

Toutefois, la Belgique maintient une attention particulière sur la situation du respect des droits humains et des libertés politiques au Burundi »⁸⁷.

Le Cedoca a demandé aux services de sécurité belges comment les relations diplomatiques et politiques entre la Belgique et le Burundi ont évolué depuis l'entrée en fonction du président Ndayishimiye en juin 2020. Les services de sécurité belges ont répondu :

« Under the NDAYISHIMIYE Presidency, a period of diplomatic re-engagement started, that led to the end of several international monitoring mechanisms on BDI, including the Commission of Inquiry into the Human Rights Situation into BDI—now replaced by a Special Rapporteur—as well as the lifting of various sanctions against BDI. The country remains subject to an International Criminal Court investigation into the situation in BDI.

In this context of international *détente*, diplomatic relations between Belgian and Burundian governments have improved. A new BEL-BDI cooperation agreement was signed at the end of 2023.

Despite the presence of a politically active Burundian diaspora in BEL, including actors accused of financing Burundian armed opposition groups, this presence remains only sporadically evoked in bilateral diplomatic contacts. In comparison, Rwandan diplomacy is much more active in denouncing perceived threats coming from the Rwandan diaspora in BELGIUM and advocating for Belgian government measures against such threats.

Various elements within the Burundian regime—including within the SNR—remain however at least latently hostile to BEL and suspicious of close relations between Burundian officials and Belgian representatives »⁸⁸.

Les services de sécurité belges ont relevé des développements politiques et sécuritaires qui pourraient avoir un impact sur les relations bilatérales, notamment les élections futures et d'éventuelles attaques par des groupes rebelles burundais :

« In the run-up to the 2025-2027 electoral period and in the context of regional tensions, it is expected that domestic political repression will only increase. The recent sidelining of BDI's main opposition politician Agathon RWASA and reports of political harassment and arrests of opponents indicate that such repression is already on the rise. It is POSSIBLE that this will lead to renewed diplomatic tensions between BDI and BEL, as was the case in the 2015 and 2020 electoral period.

Future deadly attacks by RED-Tabara [Résistance pour un Etat de droit-TABARA] on Burundian soil can also increase Burundian pressure on BEL to take action against opposition members on Belgian soil »⁸⁹.

⁸⁷ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

⁸⁸ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

⁸⁹ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

Le conseil aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères belge précise qu'en général, « il n'y a pas d'hostilité envers les étrangers » au Burundi⁹⁰.

1.2.2. Relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique

Selon une étude académique de 2022 effectuée auprès de la jeunesse de la diaspora burundaise en Belgique et en France, la suspicion de la part de membres de la diaspora burundaise à l'égard d'éventuelles activités de surveillance de la part du gouvernement burundais est plus grande parmi les jeunes exilés de la première génération, qui ont été témoins au Burundi de la répression par les autorités en 2015, par rapport aux jeunes de la deuxième génération, nés à l'étranger de parents qui ont quitté le Burundi. Ces derniers estiment que le gouvernement n'est pas capable de faire beaucoup plus qu'un suivi des activités de la diaspora que sur les médias sociaux. Les membres de la diaspora redoutent d'autant plus cette surveillance dans des endroits où la diaspora est plus étendue, c'est-à-dire en Belgique plutôt qu'en France ainsi que dans des centres urbains. Soupçonnant que les autorités agissent principalement à travers leurs partisans au sein de la diaspora, les Burundais exilés font peu confiance à d'autres membres de la communauté burundaise⁹¹.

Lors d'un entretien téléphonique le 25 janvier 2021, le professeur André Guichaoua, expert de la région des Grands Lacs africains, a indiqué au Cedoca :

« [...] la communauté burundaise en Belgique [...] est beaucoup plus surveillée par le Burundi que celle de la France, par exemple, ne serait-ce que parce qu'il y a des liens avec du personnel politique belge, qu'il y a des structures de financement, etc. La sensibilité est plus grande, et la volonté de contrôler cette diaspora est beaucoup plus forte »⁹².

Les services de sécurité belges contactés par le Cedoca ont fourni des informations au sujet des activités en Belgique du service de renseignement burundais, le SNR, ainsi que des relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique. Selon cette source, l'ambassade burundaise à Bruxelles dispose d'une antenne du SNR responsable pour l'identification de menaces extérieures :

« The missions focused on external threats are carried out by the Département de Renseignement Extérieur (DRE) of the SNR. The DRE has a central administration based in BDI, exterior antennas in its diplomatic and consular representations abroad, as well as personnel within strategic international or regional organisations. The 2019 organic law of the SNR stipulates that the 'Administrator General of the SNR proposes or nominates an exterior antenna of the SNR within every diplomatic and consular representation'⁹³. According to this law, the Burundian embassy in BEL thus disposes of a SNR antenna—made up of one or more SNR agents—responsible for the detection of external security threats »⁹⁴.

Le SNR surveille les activités en ligne de membres de la diaspora et appuie des opérations visant à discréditer des opposants politiques exilés :

« SNR agents monitor the online activities of diaspora members—e.g. on social media, opposition websites—and support information operations aimed at discrediting political opponents abroad.

⁹⁰ SPF Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, 06/03/2024 [toujours valable le 18/04/2024], [url](#)

⁹¹ Feron E., 14/11/2023, pp. 5-6, [url](#)

⁹² Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretien téléphonique, 25/01/2021

⁹³ Cabinet du président – Burundi, 11/07/2019, [url](#)

⁹⁴ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

This includes, for example, the websites <https://burundi-agnews.org>⁹⁵ and <https://ikiriho.info>⁹⁶. We have also noted the creation of pro-regime social media accounts by actors close to the Burundian regime and SNR⁹⁷ »⁹⁸.

D'après les services de sécurité belges, trois facteurs contextualisent la surveillance et la perturbation éventuelle par le SNR d'activités de l'opposition politique en Belgique. D'abord, il y a les tensions renouvelées entre le Burundi et le Rwanda et le rôle du mouvement rebelle RED-Tabara :

« RED-Tabara is reportedly linked to the Burundian opposition party Mouvement pour la Sécurité et le Développement (MSD), which operates in exile and has several leading members in BEL. The Burundian government is moreover convinced that RED-Tabara is supporting the M23 rebellion and has facilitated the recruitment of Burundian nationals into M23. Burundian opposition in exile is therefore increasingly linked to a broader (Tutsi) regional conspiracy supported by RWA »⁹⁹.

Ensuite, des élections auront lieu au Burundi en 2025 (élections législatives) et en 2027 (élection présidentielle) :

« The 2019 break-up of the Burundian opposition platform Conseil National pour la Restauration de l'Accord d'Arusha (CNARED) and the concomitant return of several 'frondeurs' to BDI has significantly reduced the political threat of the Burundian diaspora in BEL to the current Burundian regime. However, faced with a severe economic crisis in BDI, the CNDD-FDD will ALMOST CERTAINLY seek to stop any move towards the emergence of a larger opposition coalition or other counter-hegemonic political projects that seek to challenge the CNDD-FDD.

The upcoming elections give an impetus to opposition members in exile to increase political activities. In this context, Burundian opposition actors and organisations in BEL are taking initiatives to bring public attention to the political situation in BDI as well as to strengthen political opposition to the CNDD-FDD »¹⁰⁰.

« Burundian pro-regime media outlets with links to Burundian intelligence seek to publically discredit these activities. For example, opposition members who met in LIEGE¹⁰¹ were called 'proxies of KIGALI' and [pro-regime media] warned those 'who hide behind the Arusha Agreement¹⁰² to plan the destabilisation of BDI'.

We are observing clear efforts on behalf of the Burundian regime to discredit opposition activities by linking them to RWA and Burundian armed opposition groups »¹⁰³.

⁹⁵ « Burundi AG News, for example, has referred to the now defunct BELGIUM-based political opposition platform Conseil National pour la Restauration de l'Accord d'Arusha et la Démocratie (CNARED) as a 'pro-western terrorist organisation' ». Source: Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

⁹⁶ « The founder and president of Ikiriho is Donatien NDAYISHIMIYE, who was a strategic councilor to the SNR in the period of the 2015 political crisis. In 2018, Ikiriho was temporarily suspended after a defamation claim, and Donatien NDAYISHIMIYE had a fall-out with the NKURUNZIZA regime. Under the Evariste NDAYISHIMIYE Presidency (2020-today), Donatien NDAYISHIMIYE regained most of his influence ». Source: Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

⁹⁷ « For example @kamikaziAnne, an account run by pro-regime influencer Apollinaire NISHIREMBERE ». Source: Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

⁹⁸ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

⁹⁹ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁰⁰ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁰¹ « On 04 Jan 24, a consortium of Burundian political organisations, including organisations based in BEL, sent a letter to the guarantors of the 2000 Arusha Peace and Reconciliation Agreement and regional states to announce the creation of an 'action framework' for the rehabilitation of the Arusha Peace Agreement ». Source: Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁰² « From 19 to 21 Jan 24, Burundian opposition members in exile held a meeting in LIEGE at the initiative of Radio Publique Africaine (RPA) journalist Bob RUGURIKA, reportedly in order to discuss strategies to unify political opposition in exile and to maintain pressure on the Burundian government to dialogue with political opposition ». Source: Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁰³ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

Enfin, il existe des tensions au sein du CNDD-FDD :

« The activities of political opposition in exile have also been linked to internal tensions within the CNDD-FDD, and particularly between former Prime Minister Alain-Guillaume BUNYONI—now sentenced to life in prison—and President NDAYISHIMIYE.

According to reports by the SNR-linked Ikiriho, BUNYONI was conspiring against President NDAYISHIMIYE and maintained contact with opponent-in-exile Bob RUGURIKA—who he reportedly fed gossip and negative information about the President and his family »¹⁰⁴.

Les services de sécurité belges estiment que c'est à travers le prisme de ces trois développements que le SNR surveille les activités de l'opposition politique burundaise en Belgique :

« Over the past year, these abovementioned 03 aspects have become the primary lens through which the SNR approaches political opposition activities in BEL. Although this does not increase the overall threat to the Burundian diaspora in BEL, it LIKELY does complicate an eventual return to BDI of Burundian refugees who are involved in opposition activities in BEL and associated with political organisations as the MSD.

Our overall assessment is that SNR activities in BEL remain mostly limited to surveillance and disruption via diplomacy and propaganda. Public reports of more direct intimidation of opponents, including vandalism of private property and direct threats, remain unconfirmed »¹⁰⁵.

1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique

Le Cedoca a demandé à la source diplomatique belge si des allers-retours de ressortissants burundais entre la Belgique et le Burundi ont lieu et sont fréquents actuellement. Voici sa réponse :

« Les allers-retours de ressortissants burundais entre la Belgique et le Burundi ont lieu tout au long de l'année, sans interruption. Ils sont très fréquents durant la période estivale, en fin d'année et, dans une moindre mesure, autour de la période de Pâques. C'est également le cas pour les autorités et les personnes proches du gouvernement »¹⁰⁶.

Cette source diplomatique belge a également partagé les chiffres concernant la délivrance de visas par l'ambassade de Belgique à Bujumbura. Voici le nombre de visas court séjour et long séjour délivrés depuis 2018. La baisse du nombre de visas délivrés en 2020 et 2021 s'explique par les restrictions dans le contexte de la pandémie du COVID-19 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2018-2023
C : Court séjour	2.324	2.212	295	473	1.846	2.290	9.440
D : Long séjour	185	328	400	349	242	261	1.765
Total	2.509	2.540	695	822	2.088	2.551	8.654

Environ un tiers de ces visas courts séjours et la quasi-totalité des visas longs séjours demandés avaient la Belgique comme destination. La plupart des visas ont été délivrés pour des visites familiales ou amicales, pour tourisme, pour des raisons professionnelles ou pour des visites officielles¹⁰⁷.

¹⁰⁴ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁰⁵ Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁰⁶ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

¹⁰⁷ Source diplomatique belge, courriers électroniques, 20/02/2023, 24/04/2024

2. Cadre législatif relatif à la migration

L'article 33 de la Constitution de 2018 garantit le droit de tout Burundais « de circuler et de s'établir librement n'importe où sur le territoire national ainsi que de le quitter et d'y revenir »¹⁰⁸. La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 indique, en son article 9, que « lorsque les circonstances liées notamment à la politique, à la sécurité publique ou à la santé publique l'exigent, le Burundi peut prendre des dispositions limitant la libre circulation des personnes »¹⁰⁹.

Plusieurs textes légaux adoptés depuis 1962 réglementent l'émigration et l'entrée sur le territoire burundais des ressortissants burundais, ainsi que la délivrance à cet effet des passeports et des documents en tenant lieu¹¹⁰.

La Loi du 1^{er} août 1962 sur la délivrance des passeports indique en son article 1^{er} que « [nul] ne peut, s'il est âgé de plus de quinze ans accomplis, pénétrer sur le territoire du royaume¹¹¹, ni en sortir, sans être muni d'un passeport ou d'un document en tenant lieu »¹¹². Les mesures d'exécution de cette loi, décrétées le 30 janvier 1996, prévoient à l'article 21 une amende de 20.000 francs burundais (FBU) pour « quiconque âgé de plus de quinze ans accomplis sort ou tente de sortir de la République du Burundi sans être muni d'un passeport ou d'une autorisation de sortie l'y autorisant »¹¹³.

Selon l'article 11 des mesures d'application du décret précité, « [aucune] restriction à la sortie du territoire ne peut être imposée à un Murundi¹¹⁴ titulaire d'un passeport valide si elle n'est pas justifiée par une décision judiciaire prise par les instances habilitées »¹¹⁵.

La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 décrit dans son article 5 les conditions d'entrée et de sortie au Burundi pour les personnes de nationalité burundaise : le fait de passer par un poste-frontière et de se faire enregistrer conformément à la loi ; en cas de sortie du pays, le fait d'être muni d'un document de voyage valide ; en cas d'entrée dans le pays, le fait d'être muni d'un document de voyage valide ou de toute autre preuve attestant la nationalité burundaise. L'article 129 de cette loi prévoit une peine de prison de six mois à deux ans et une amende de 50.000 à 100.000 FBU pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi ainsi que pour ceux qui, entre autres, traversent ou tentent de passer par un poste-frontière reconnu sans autorisation de l'agent des migrations ou par un endroit non autorisé. Enfin, selon l'article 130, quiconque donne une fausse information afin d'obtenir un visa ou un document de voyage risque une peine de prison de sept jours à un mois et une amende¹¹⁶.

Parmi les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur l'application de ces peines à l'égard de personnes de nationalité burundaise ou d'étrangers.

Le Code pénal burundais de 2017 prévoit dans ses articles 65 et 72 qu'une personne condamnée est interdite de quitter le territoire du Burundi « avant l'exécution définitive de ses obligations découlant du jugement ou de l'arrêt »¹¹⁷.

¹⁰⁸ Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, [url](#)

¹⁰⁹ République du Burundi, Cabinet du président, 05/11/2021, [url](#)

¹¹⁰ CEDJ, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], [url](#) ; CEDJ, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], [url](#)

¹¹¹ Le Burundi est devenu une république après le coup d'Etat du capitaine Michel Micombero en novembre 1966. Source : Iwacu (Sikuyavuga L.), 02/12/2013, [url](#)

¹¹² 1^{er} août 1962. – LOI — Délivrance des passeports, 01/08/1962, [url](#)

¹¹³ 30 janvier 1996. – Décret n° 100/026 — Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, [url](#)

¹¹⁴ Murundi = ressortissant burundais

¹¹⁵ 23 août 2000. – Ordonnance ministérielle n° 530/626 — Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 23/08/2000, [url](#)

¹¹⁶ République du Burundi, Cabinet du président, 05/11/2021, [url](#)

¹¹⁷ Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, [url](#)

Toute personne, ressortissant burundais ou autre, entrant ou sortant du Burundi par voie aérienne est obligée de remplir un « formulaire des passagers entrants/sortants » sur le site du Commissariat général des migrations (CGM)¹¹⁸. Après cet enregistrement digital, le voyageur reçoit par courrier électronique un formulaire avec un code QR à montrer aux autorités douanières à l'aéroport.

Ni la Loi portant réglementation des migrations au Burundi ni le Code pénal ne comportent des dispositions incriminant le fait d'avoir introduit une DPI et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

3. Organisation du retour

3.1. Procédure

Selon le rapport final de la Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers¹¹⁹ (rapport présenté à la ministre de l'Asile et de la Migration le 15 septembre 2020), le processus d'éloignement des étrangers qui ne sont pas ou plus autorisés à rester sur le territoire belge est complexe. Sans entrer dans les détails, un document de voyage en cours de validité est indispensable pour pouvoir voyager en avion. Si un tel document n'est pas disponible, pour diverses raisons, l'OE doit effectuer des démarches pour en obtenir un auprès des autorités du pays d'origine¹²⁰. Le rapport indique à ce propos que :

« Ce n'est pas forcément parce qu'un accord [MoU ou autre] a été conclu qu'il est plus facile d'obtenir un document de voyage. Cela dépend en grande partie de la coopération avec le pays d'origine dans d'autres domaines ou du représentant du pays en question, par exemple le consul »¹²¹.

Pour obtenir ce document de voyage, la nationalité doit être établie, selon des règles variables d'un pays à l'autre. Le rapport précise en outre que :

« Le document de voyage délivré par les autorités pour le rapatriement est le laissez-passer (LP). Une fois la nationalité ou l'identité reconnue par le pays d'origine, l'OE doit demander un LP pour pouvoir procéder à l'éloignement effectif. Ici encore, les règles diffèrent selon le pays d'origine. Pour un nombre très limité de pays, l'OE peut lui-même établir un LP (EU-LP). Pour certains pays, le laissez-passer est valable pendant une longue période (trois mois ou un mois). Pour d'autres, le LP n'est valable que pour le jour de départ notifié à l'avance et avec le vol qui y est mentionné »¹²².

L'éloignement forcé peut se faire avec ou sans escorte assurée par la police fédérale belge¹²³. Il peut s'agir d'un vol régulier ou spécial. Parmi les vols spéciaux (*special flights*), il y a ceux organisés par

¹¹⁸ CGM, s.d., [url](#)

¹¹⁹ Cette commission est présidée par le professeur émérite Marc Bossuyt, ancien commissaire général.

¹²⁰ La procédure d'identification est également détaillée dans le rapport d'activités de l'OE pour 2020. Source : SPF Intérieur, 12/2021, pp. 76 et s., [url](#)

¹²¹ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 85, [url](#)

¹²² Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 87, [url](#)

¹²³ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 96, [url](#)

l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)¹²⁴. Le rapport précité mentionne toutefois que certains pays d'origine, soucieux de leur image, refusent les *special flights*¹²⁵.

Concernant l'organisation du retour volontaire, Fedasil indique sur son site Internet qu'il collabore avec l'OIM qui s'occupe de la réservation des vols et accompagne la personne concernée lors des différentes étapes de son voyage, jusqu'à l'arrivée. C'est à cette personne que revient la charge d'obtenir des documents de voyage¹²⁶.

Lors de l'organisation du retour, ni l'OE ni l'OIM ne communiquent aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ont éventuellement demandé la protection internationale. C'est ce qui ressort d'un entretien avec l'OE le 22 mars 2022¹²⁷ et d'un courrier électronique adressé au Cedoca par l'OIM le 29 mars 2022¹²⁸.

Dans sa réponse à une demande antérieure du Cedoca datée du 18 décembre 2018, l'OE avait fourni la précision suivante à propos des rapatriements forcés :

« [...] les autorités sur place sont toujours préalablement informées d'un rapatriement (forcé), parce que le laissez-passer est délivré sur la base des données de vol que l'OE fournit à l'ambassade du pays concerné. Par ailleurs, en cas de rapatriement forcé avec un passeport en cours de validité, il n'y a pas de communication automatique à l'ambassade. Toutefois, les autorités centrales du pays concerné peuvent être au courant qu'un rapatriement a lieu sur la base des codes de la liste des passagers (DEPU/DEPA/INAD/ANAD¹²⁹), pour autant qu'elles vérifient cette liste »¹³⁰.

3.2. Données chiffrées

L'OE a fourni au Cedoca la liste des ressortissants burundais qui sont retournés au Burundi de manière volontaire entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023. Dans cette période, 31 ressortissants burundais sont retournés volontairement dont 23 adultes et 8 mineurs accompagnés. Tous sont partis avec l'assistance de l'OIM (aucun avec l'assistance de l'OE)¹³¹.

	retours volontaires
2018	6
2019	3
2020	8
2021	2
2022	5
2023	7
jan-mars 2024	0
Total	31

¹²⁴ « Frontex possède un important mandat dans le cadre du retour, il assiste et soutient (financièrement aussi) les Etats membres dans l'organisation d'opérations de retour conjointes et nationales ». Source : Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 112, [url](#)

¹²⁵ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, pp. 100-102, [url](#)

¹²⁶ Fedasil, s.d., [url](#) ; Fedasil, 2022, [url](#)

¹²⁷ OE, entretien, Bruxelles, 22/03/2022

¹²⁸ OIM, Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courrier électronique, 29/03/2022

¹²⁹ DEPU : personne à éloigner non accompagnée / DEPA : personne à éloigner accompagnée / INAD : passager inadmissible non accompagné / ANAD : passager inadmissible accompagné : 20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté, 20/09/2019, [url](#)

¹³⁰ OE, courrier électronique, 18/12/2018

¹³¹ OE, courriers électroniques, 01/02/2023, 17/05/2023 ; OIM, Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courrier électronique, 26/04/2024

Parmi les 23 adultes rapatriés, 21 avaient préalablement introduit une DPI (2 renoncations à l'OE, 5 ordres de quitter le territoire de l'OE dont trois décisions 26 quater pour la Croatie, 6 clôtures au CGRA, 2 dossiers en traitement au CGRA, 5 confirmations par le Conseil du contentieux des étrangers (CCE) et une renonciation volontaire d'une personne reconnue réfugié en 2022).

L'OE indique par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'éloignements forcés depuis le territoire belge vers le Burundi depuis 2015 jusque fin février 2024. Quant aux refoulements depuis la frontière, l'OE a fourni les chiffres depuis 2020. Entre début 2020 et fin février 2024, 7 Burundais ont été refoulés depuis la frontière belge vers le Burundi, dont 3 qui avaient introduit une DPI. Deux d'entre eux ont été rapatriés de manière forcée, c'est-à-dire sous escorte policière¹³².

	INAD ¹³³	DPI ¹³⁴	Total
2020	2	/	2
2021	1	/	1
2022	1	2 (1 avec escorte/vol de ligne)	3
2023	/	1 (avec escorte/vol de ligne)	1
jan-févr 2024	/	/	/
Total	4	3 (dont 2 avec escorte)	7

4. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer dans un premier temps le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique. Cette partie traite également des problèmes éventuels rencontrés par la personne de retour avec ses autorités, aussi bien à l'aéroport que par la suite sur le territoire.

4.1. Autorités présentes à l'aéroport

Les services de sécurité belges ont fourni les informations suivantes au sujet des capacités du SNR pour la surveillance des réfugiés qui retournent au Burundi :

« When it comes to the regional diaspora and refugee returns, the SNR is ALMOST CERTAINLY involved in monitoring and surveillance of returnees, especially on refugees coming from RWANDA (RWA). In Oct 20, Alfred MUSEREMU, then head of SNR Interior, took part in the bilateral RWA-BDI negotiations at the NEMBA-GASENYI border that discussed modalities for Burundian refugee returns from RWA.

Within BDI, the SNR disposes of a broad variety of surveillance capabilities and a large network to carry out surveillance activities. Joint human security committees—a nationwide community policing structure that collaborates with the SNR at the local level—have been involved in the surveillance of refugee returnees. It is also HIGHLY LIKELY that the SNR has access to information on refugee returns via the so-called cahiers de ménages, a highly intrusive system of surveillance that obliges Burundian households to maintain a registry of inhabitants as well as visitors coming to their residence. This system of surveillance is mostly used in the so-called quartiers

¹³² OE, courrier électronique, 02/02/2023, 09/04/2024, 17/04/2024

¹³³ INAD : passager inadmissible non accompagné (qui n'a pas introduit de DPI avant le refoulement)

¹³⁴ Personnes qui ont introduit une DPI mais n'ont pas reçu le statut de réfugié et ont été refoulés

contestataires, the urban and often Tutsi-dominated quarters in BUJUMBURA that saw the most virulent protests in 2015 and were many regional and international refugees today come from.

Moreover, it is HIGHLY LIKELY that the SNR has some capacity to surveil telephonic communications inside BDI, that could POSSIBLY be used against high-profile returnees.

The SNR is officially mandated to manage and monitor the movement of foreigners on Burundian soil, for which it collaborates with other government services as the Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE), customs agents, and members of the Office Burundais des Recettes (OBR). In general, we consider it HIGHLY LIKELY that the SNR monitors cross-border movements, including the international entry via MELCHIOR NDADAYE Airport, whether or not a SNR agent is physically present. In addition, BDI is undertaking various projects to digitalize its management and surveillance of international mobility, including the development of online platforms for the provision of passports and visa, as well as database systems for following-up cross-border movements. These digitalization initiatives might increase the surveillance capacities of the Burundian intelligence services »¹³⁵.

En janvier 2022, le Cedoca avait interrogé différentes sources sur les autorités burundaises présentes à l'aéroport. Ci-dessous, le Cedoca reprend les réponses reçues en janvier et février 2022.

Les sources contactées par le Cedoca ne mentionnent pas toutes les mêmes autorités présentes à l'aéroport international Melchior Ndadaye à Bujumbura, mais la plupart ont cité la police, notamment des agents du Commissariat général des migrations (CGM). Il s'agit d'une branche policière chargée d'assurer la gestion de l'immigration et de l'émigration toujours communément connue sous son ancienne appellation, la Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE)¹³⁶.

La source diplomatique belge contactée par le Cedoca relève la présence de l'autorité aéroportuaire ainsi que de la police nationale :

« L'aéroport de Bujumbura, baptisé 'Melchior Ndadaye' depuis le 1er juillet 2019, a comme autorité principale l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi (AACB). Des éléments de la Police nationale du Burundi (PNB) assurent également une présence continue au sein de l'aéroport.

L'autorité principale de sécurité est le 'Commissariat aéroportuaire'¹³⁷ qui est sous commandement d'un 'Commissaire aéroportuaire' »¹³⁸.

Plusieurs sources mentionnent également le SNR¹³⁹. Ainsi, le président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (A) vivant en exil a expliqué :

« D'habitude, il y a toujours des agents des services de renseignements et des autorités aéroportuaires qui font la vérification des entrées et sorties. Cela permet d'identifier les personnes suspectes ou dans le viseur des autorités burundaises »¹⁴⁰.

Il en est de même pour un le président d'une autre organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (B) vivant en exil:

¹³⁵ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

¹³⁶ La PAFE a été remplacée par le CGM en 2017 suite à l'adoption d'une loi organique sur la police nationale. Source : République du Burundi, Cabinet du président, 20/02/2017, [url](#) ; Présidence du Burundi, 09/06/2017, [url](#)

¹³⁷ Le Commissariat aéroportuaire fait partie du CGM. Source : République du Burundi, Cabinet du président, 20/02/2017, [url](#)

¹³⁸ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/01/2022

¹³⁹ Le SNR, qui relève directement de l'autorité du président, est « l'une des institutions les plus redoutées du pays », accusée de multiples violations, d'après plusieurs sources. Source : Le Monde (Rémy J.-P.), 29/02/2016, [url](#) ; Jeune Afrique (Carayol R.), 19/04/2016, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 13/09/2019, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, [url](#)

¹⁴⁰ Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (A) vivant en exil, courrier électronique, 21/01/2022

« Seulement, je sais qu'à l'arrivée d'une personne recherchée, le Service National de Renseignement l'entend à l'aéroport comme on l'a fait pour madame Nyamoya Béatrice¹⁴¹ »¹⁴².

Selon un journaliste burundais vivant en exil, des agents de la présidence sont aussi présents :

« A l'aéroport international de Bujumbura, le seul aéroport international que compte le Burundi, il y a toujours des agents du service national de renseignements (SNR), des agents de la police et des agents de la présidence qui attendent et vérifient les identités des personnes qui entrent sur le territoire burundais. S'ils soupçonnent quelqu'un, ils peuvent l'arrêter ou l'enlever comme il en a été le cas pour l'activiste Beatrice Nyamoya en novembre 2021, et beaucoup d'autres militants et jeunes gens ou hommes d'affaires qui passent par l'aéroport de la capitale économique Bujumbura »¹⁴³.

L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme vivant au Burundi affirme ceci :

« Nous ne connaissons pas personnellement les autorités présentes à l'aéroport pour une raison ou une autre. Il y a des personnes vêtues de l'uniforme de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) que l'on voit souvent là et des visages sous le même uniforme qui sont parfois nouveaux. Il y a des badges d'accès aux enceintes réservées aux voyageurs qui sont parfois remis à des personnes en tenue civile (banalisée), en raison :

- des services qu'elles délivrent à l'aéroport de manière quotidienne : elles y tiennent un commerce (duty free shops, restaurant) ou des services associés à l'arrivée des colis (DHL, FEDEX, etc.)
- de l'autorisation expresse reçue à assister des visiteurs pour des formalités expresses

On peut voir des personnes en badge mais on ne peut pas dire pourquoi un badge d'accès leur a été remis qui leur donne directement accès aux espaces de débarquement des passagers »¹⁴⁴.

Selon le président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (C) vivant en exil, la présence du SNR varie d'un moment à l'autre :

« Les autorités présentes à l'aéroport sont essentiellement des agents et officiers de la Police de l'Air et des Frontières (PAFE) ayant en charge le contrôle des documents de voyage. Il y a également des agents des douanes qui contrôlent les bagages. Mais comme ailleurs, la présence des agents et officiers du Service National de Renseignement (SNR) est régulière mais variable en fonction des renseignements à leur disposition »¹⁴⁵.

Selon le journaliste burundais (B) vivant au Burundi, les seules autorités présentes à l'aéroport sont celles affectées à cet endroit, dont des policiers et des militaires :

« Il n'y a pas des autorités présentes à l'aéroport, sauf ceux qui sont affectées à cet endroit. Des éléments de la police ou de l'armée sont positionnés à cet endroit pour des raisons de sécurité et de défense »¹⁴⁶.

¹⁴¹ Béatrice Nyamoya, une militante des droits de la femme et la sœur de François Nyamoya, secrétaire général du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) vivant en exil, a été arrêtée le 20 novembre 2021 lorsqu'elle est arrivée à l'aéroport de Bujumbura en provenance du Rwanda. Selon SOS Médias Burundi, elle avait passé un mois en dehors du pays. Elle a été libérée six jours plus tard. Source : SOS Médias Burundi, 22/11/2021, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 26/11/2021, [url](#) ; Radio Peace FM, s.d., [url](#)

¹⁴² Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (B) vivant en exil, courrier électronique, 01/02/2022

¹⁴³ Journaliste burundais vivant en exil, courrier électronique, 16/02/2022

¹⁴⁴ L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme vivant au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022

¹⁴⁵ Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (C) vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

¹⁴⁶ Journaliste burundais indépendant, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

Les représentants d'une organisation intergouvernementale rencontrés par le Cedoca à Bujumbura confirment la présence à l'aéroport du SNR, il s'agit même de son lieu de prédilection où il a établi un système de surveillance. Par exemple, les cinq défenseurs des droits de l'homme arrêtés en février 2023 ont été coincés à l'aéroport par le SNR¹⁴⁷.

4.2. Procédure à l'arrivée

Début mars 2023, une délégation de l'OE emmenée par son directeur-général Freddy Rosemont a effectué une mission au Burundi. Lors d'un entretien avec le colonel Emmanuel Niyonizigiye¹⁴⁸, commandant de la police aéroportuaire au sein du CGM, celui-ci a expliqué les procédures et contrôles exercés à l'aéroport international de Bujumbura en cas de rapatriement forcé d'un ressortissant burundais :

« Il existe trois procédures, en fonction de la situation de l'étranger éloigné :

1. L'étranger éloigné possède des documents d'identité burundais valables : il n'y a pas d'interview à l'entrée sur le territoire.
2. L'étranger éloigné n'a pas de documents mais a été identifié par une ambassade burundaise et a reçu un laissez-passer : il n'y a pas d'interview à l'entrée sur le territoire.
3. L'étranger éloigné n'a pas encore été identifié et n'a pas de document valable : une interview à la frontière a lieu pour vérifier l'identité »¹⁴⁹.

En janvier 2022, le Cedoca avait interrogé différentes sources sur les procédures de sécurité et les contrôles exercés à l'aéroport à l'égard de Burundais qui retournent. Ci-dessous, le Cedoca reprend les réponses reçues en janvier et février 2022.

Aucune des sources contactées par le Cedoca ne fait mention de procédures ou contrôles particuliers pour les Burundais rentrant au pays dans les cas évoqués dans le présent COI Focus.

Voici l'explication de la source diplomatique belge contactée par le Cedoca :

« Concernant les procédures de sécurité, les bagages de tout voyageur entrant sont scannés. Il y a également des contrôles classiques à l'immigration. Rien ne semble toutefois indiquer que les ressortissants burundais fassent l'objet de contrôles spécifiques ; ils doivent être en règle, comme tout autre passager qui entre dans le pays »¹⁵⁰.

Le professeur André Guichaoua ne perçoit pas de traitement différent non plus :

« Rien ne permet de dissocier de quelconques différences de traitement en matière de formalités et de contrôle entre les passagers arrivants en fonction des pays d'origine »¹⁵¹.

Le président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (C) vivant en exil a fait la même remarque :

« Je n'ai jamais été au courant de procédures spécifiques utilisées, surtout pour des personnes en provenance de la Belgique »¹⁵².

¹⁴⁷ Organisation intergouvernementale installée à Bujumbura, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁴⁸ Dans le rapport de l'OE, il est erronément identifié comme Emmanuel Niyoniziaye. Source : OE, s.d., p. 2

¹⁴⁹ OE, s.d., pp. 2-3

¹⁵⁰ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/01/2022

¹⁵¹ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, courrier électronique, 23/01/2022

¹⁵² Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (C) vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

Un analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme vivant au Burundi donne plus de détails sur les procédures et contrôles par la PAFE lors de l'entrée au pays par l'aéroport :

« Quant à ce qui est des procédures, il y a deux étapes de contrôle des papiers, toutes sous contrôle d'officiers de la PAFE:

- la 1ère étape : un ou deux officiers (selon l'affluence) contrôlent à l'œil nu les passeports et la carte de débarquement à remplir à l'arrivée. Comme Burundais, on ne regarde sans doute que la validité du passeport. La carte de débarquement est aussi contrôlée. Souvent, l'officier vérifie si vous avez indiqué avec précision votre adresse de résidence. Le nom du quartier ne suffit plus (comme il y a quelques années). On vous exigera d'indiquer le nom de la rue, le numéro de la parcelle sur la rue. J'ai connu le cas d'une personne burundaise qui se croyait potentiellement sur une liste noire et qui était venue pour une semaine. Après qu'elle soit restée une semaine et repartie, elle a eu l'information d'un voisin qu'une camionnette de police était venue sur sa rue en avançant lentement et en lisant les numéros des maisons, puis s'est arrêtée devant sa maison (lui n'était plus au Burundi). Le voisin qui scrutait la scène du balcon de sa maison, à l'étage, l'a rapporté à cette personne qui s'est dite que cette camionnette était peut-être de la police et que son adresse ne pouvait avoir été renseignée que par la carte de débarquement remplie à l'aéroport, dont on ne sait l'emploi qui en est fait par la suite.
- 2ème étape : on se présente devant les policiers de la PAFE qui vont tamponner le passeport. Ils reçoivent le passeport et la carte de débarquement. Ils saisissent des données dans leur ordinateur mais on ne sait pas ce qu'ils y vérifient »¹⁵³.

Une source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi, mais qui souhaite rester anonyme, signale des contrôles plus serrés et parfois ciblés depuis 2015 :

« De manière générale, les contrôles ont été serrés au niveau de l'aéroport depuis 2015, avec une forte implication des agents du service national des renseignements, et parfois même des agents du renseignement parallèle du parti au pouvoir. Le même dispositif s'observe aussi depuis cette période au niveau de tous les postes frontières du Burundi. Les contrôles sont ainsi devenus plus serrés, moins encadrés et parfois trop intrusifs. Ce qui expose les gens qui rentrent au Burundi à plus de contrôle, parfois ciblé, et à charge »¹⁵⁴.

4.3. Aperçu des problèmes rapportés

4.3.1. Aperçu des informations disponibles en ligne

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis 2019 ne fait mention de manière concrète d'éventuels problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de Belgique ou d'autres endroits par voie aérienne pour le seul fait d'avoir séjourné à l'étranger : ni les rapports du département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) sur la situation des droits de l'homme au

¹⁵³ L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme vivant au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022

¹⁵⁴ Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022

Burundi¹⁵⁵, ni les rapports annuels d'AI¹⁵⁶, ni les rapports publiés par HRW¹⁵⁷. En général, dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur un traitement particulier par les autorités burundaises de ressortissants burundais de retour au Burundi après un séjour en Belgique.

Par contre, certaines sources consultées en ligne rapportent des problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins (voir 4.4. Liberté de mouvement et retour depuis les pays voisins).

4.3.2. Aperçu des réponses des différentes sources consultées par le Cedoca

Le Cedoca a demandé à la source diplomatique belge, aux services de sécurité belges ainsi qu'à plusieurs sources rencontrées lors de la mission de février 2024 à Bujumbura appartenant à des organisations internationales, à la société civile, à la presse et au monde académique burundais, si le seul séjour en Belgique et/ou une demande d'asile en Belgique et/ou un rapatriement forcé sous escorte policière peuvent exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne actuellement au Burundi. Etant donné le nombre très limité de ressortissants burundais rapatriés volontairement au Burundi depuis 2015, et le nombre encore bien plus restreint de ressortissants burundais rapatriés de force, les questions posées par le Cedoca ont un caractère quelque peu hypothétique. Aussi les réponses des interlocuteurs du Cedoca, qui n'ont pas pu citer de cas concrets de Burundais rapatriés depuis la Belgique qui ont connu des problèmes, ont-ils souvent un caractère spéculatif. Souvent, faute de cas concrets, les sources n'ont pas défini clairement les éventuels problèmes qui pourraient résulter d'un retour au Burundi.

L'OIM au Burundi a affirmé que les ressortissants burundais qui ont opté pour un rapatriement volontaire au Burundi depuis la Belgique et qui font l'objet d'un suivi de six mois de la part de l'OIM n'ont, jusqu'à présent, pas connu de problèmes. La source diplomatique belge estime que le seul séjour en Belgique et/ou l'introduction d'une DPI n'exposent pas à des problèmes avec les autorités burundaises un ressortissant burundais après son retour au pays. La majorité des sources rencontrées par le Cedoca au Burundi, tout en relevant parfois des profils spécifiques de Burundais qui pourraient rencontrer ou qui ont rencontré des problèmes en cas de retour au Burundi, ont indiqué que le seul séjour en Belgique n'expose pas à des problèmes avec les autorités le ressortissant burundais retournant actuellement dans son pays. Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs signalent que les ressortissants burundais qui ont introduit une DPI, pour autant que les autorités burundaises en soient au courant, pourraient être perçues comme des opposants politiques ou comme des personnes qui ont terni l'image du pays lorsqu'ils retournent actuellement au Burundi et que, par conséquent, ils risquent de rencontrer des problèmes avec les autorités. A ce propos, plusieurs sources ont attiré l'attention sur les déclarations du porte-parole du ministère de l'Intérieur d'octobre 2022 concernant les ressortissants burundais qui ont voyagé en Serbie (voir 1.1.3. Route des Balkans). Certains interlocuteurs estiment que les autorités burundaises peuvent être au courant de l'introduction d'une DPI par un ressortissant burundais en Belgique grâce à leurs informateurs au sein de l'ambassade à Bruxelles ou de la diaspora. D'autres sources déclarent ignorer si les autorités burundaises en sont informées. Finalement, la plupart des sources estiment qu'un rapatriement forcé par la Belgique sous escorte policière qui remet le ressortissant burundais rapatrié aux autorités burundaises à l'aéroport, exposera probablement cette personne à des problèmes avec les autorités burundaises, y compris avec le SNR.

¹⁵⁵ USDOS, 13/03/2019, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; USDOS, 22/04/2024, [url](#)

¹⁵⁶ AI, 04/2020, pp. 17-19, [url](#) ; AI, 07/04/2021, pp. 138-142, [url](#) ; AI, 29/03/2022, pp. 143-146, [url](#) ; AI, 11/10/2022, [url](#) ; AI, 27/03/2023, [url](#)

¹⁵⁷ HRW, 17/01/2019, [url](#) ; HRW, 14/01/2020, [url](#) ; HRW, 13/01/2021, [url](#) ; HRW, 13/01/2022, [url](#) ; HRW, s.d., [url](#) ; HRW, 12/01/2023, [url](#) ; HRW, 18/05/2022, [url](#) ; HRW, 10/2022, [url](#) ; HRW, 13/01/2023, [url](#) ; HRW, 12/01/2024, [url](#)

Le Cedoca a ensuite demandé aux contacts s'ils connaissent des exemples concrets de personnes qui ont rencontré des problèmes après un séjour et/ou une DPI en Belgique. Les sources contactées ont toutes répondu par la négative.

Certaines sources ont signalé le meurtre fin décembre 2021 d'Eugénie Ntakirutimana, une Burundaise résidant en Belgique depuis plusieurs années qui était en visite au Burundi. Elle a été retrouvée tuée dans sa chambre d'hôtel¹⁵⁸. En juin 2022, la police a présenté à la presse six présumés auteurs du crime qui ont déclaré que la victime a été tuée lors d'un vol violent, une version avancée par la police¹⁵⁹ et corroborée par un journaliste burundais contacté par le Cedoca¹⁶⁰, mais « à prendre avec des pincettes », selon une autre source journalistique burundaise¹⁶¹.

D'autres sources ont relevé des problèmes rencontrés par des personnes retournées ou rapatriées au Burundi depuis d'autres pays que la Belgique, mais qui ont un profil spécifique, telles que :

- Floriane Irangabiye, une journaliste burundaise résidant au Rwanda depuis plusieurs années et qui avait vivement critiqué le gouvernement burundais lors d'une émission radio. S'étant rendue au Burundi pour un enterrement fin août 2022, elle a été arrêtée et détenue par le SNR. Elle a été condamnée à dix ans de prison début janvier 2023¹⁶² ;
- Clément Nkurunziza, rapatrié de force par les Etats-Unis en mars 2018 et arrêté dès son arrivée à l'aéroport de Bujumbura. La justice burundaise a condamné Nkurunziza à perpétuité pour son implication présumée dans l'assassinat d'étudiants hutu au campus Mutanga de l'université du Burundi en 1995. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont qualifié son procès d'inéquitable. Selon la Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), « sa prise de position par rapport à l'injustice de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) », un organe chargé entre autres d'examiner et de résoudre des conflits fonciers, a joué un rôle dans son incarcération¹⁶³.

Le Cedoca a demandé aux sources rencontrées à Bujumbura en février 2024 si elles avaient des informations à propos des ressortissants burundais partis en Serbie et qui, au moment de la réintroduction par la Serbie de l'obligation de visa en octobre 2022, ont été bloqués en transit et dont au moins une septantaine ont été rapatriés au Burundi fin octobre 2022 (voir 1.1.3. Route des Balkans)¹⁶⁴. Les différentes réponses comportent peu de détails précis et se contredisent. Certaines sources ont indiqué que des Burundais rapatriés depuis la Serbie en 2022 ont été interrogés et/ou emprisonnés, possiblement pendant quelques jours. D'autres sources ont déclaré qu'ils n'ont pas été inquiétés du tout.

Voici un aperçu plus détaillé des réponses formulées par l'OIM, par les sources diplomatiques et sécuritaires belges ainsi que par les différentes sources rencontrées par le Cedoca à Bujumbura pendant la mission du 18 au 28 février 2024.

Lors d'un échange par courrier électronique en mars 2023, le Cedoca a demandé à Vijaya Souri, cheffe de mission de l'OIM au Burundi, si les personnes rapatriées volontairement au Burundi avec l'assistance de l'OIM ont rencontré des problèmes après leur retour. Voici sa réponse :

¹⁵⁸ DBB, 05/01/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 04/01/2022, [url](#) ; SOS-Torture/Burundi, 08/01/2022, [url](#)

¹⁵⁹ Iwacu (Manirakiza F.), 03/06/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 03/06/2022, [url](#)

¹⁶⁰ Journaliste burundais (B) vivant au Burundi, courrier électronique, 09/02/2023

¹⁶¹ Journaliste et auteur burundais vivant en exil, courrier électronique, 28/01/2023

¹⁶² IDHB, 08/02/2023, [url](#)

¹⁶³ Burundi Daily (Karayenga A.), 19/09/2020, [url](#) ; Net Press, 29/05/2020, [url](#) ; CB-CPI, 03/2020

¹⁶⁴ Le 23 octobre 2022, le ministère de l'Intérieur burundais a annoncé qu'une septantaine de Burundais avaient déjà été refoulés vers le Burundi depuis un lieu de transit et qu'une centaine étaient attendus. Dans les sources consultées, le Cedoca n'a trouvé aucune autre information à propos de rapatriements ou de refoulements de Burundais en route pour la Serbie. Source : MininterInfosBi (@MininterInfosBi), 23/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

« Assisted Voluntary Return & Reintegration beneficiaries have no issues upon return and IOM is in contact with them as required usually during first year only (funding does not cover long term monitoring of AVRR support). In November 2022, the MAECD [ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement] has also confirmed to the Belgium Ambassador, in the presence of IOM, that there are no obstacles for the support provided through Voluntary Return & Reintegration programmes »¹⁶⁵.

Lors de l'entretien du Cedoca à Bujumbura en février 2024, tout en soulignant qu'il y a peu de rapatriements volontaires, Vijaya Soury a réaffirmé que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problème pour les Burundais qui ont opté pour ce type de rapatriement, ni au moment de l'arrivée à l'aéroport, ni lors de la période d'accompagnement et de suivi. Elle a expliqué que les rapatriés reçoivent un « paquet de réintégration » et une enveloppe de 1.500 euros par personne. L'OIM les accompagne dans leurs études ou dans la mise en place d'un business. Le seul problème, selon Vijaya Soury, est que l'OIM n'a plus les ressources pour faire un suivi au-delà de six mois. L'OIM n'est actuellement pas impliquée dans le suivi et la réintégration sociale de Burundais qui ont fait l'objet d'un retour forcé¹⁶⁶.

La source diplomatique belge contactée par le Cedoca par courrier électronique estime que le seul séjour en Belgique ne constitue pas de risque pour un ressortissant burundais retournant au Burundi :

« Le seul passage ou le seul séjour en Belgique n'est, à notre connaissance, pas de nature à pouvoir exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne au Burundi. De très nombreux Burundais se rendent chaque année en Belgique [voir les chiffres visa fournis par la même source au chapitre 1.3.] et ceux-ci ne s'en cachent pas. Au contraire, certains choisissent de donner de la visibilité à leur séjour dans notre pays à travers les réseaux sociaux, ce qui ne les expose pas à un danger à leur retour, quelle que soit leur ethnie ou affiliation politique »¹⁶⁷.

Cette source diplomatique belge ne voit pas non plus de problèmes pour des personnes qui ont introduit une DPI en Belgique et qui retournent au Burundi :

« Actuellement, nous n'avons pas eu d'information en ce sens. Les autorités déclarent au contraire que tout Burundais est libre de demander l'asile en Belgique, estimant par ailleurs que la majorité des demandeurs de protection internationale le font pour des motifs économiques »¹⁶⁸.

Cette source déclare ne pas avoir d'informations concernant d'éventuels problèmes avec les autorités burundaises rencontrés par des ressortissants burundais rapatriés de force sous escorte policière depuis la Belgique¹⁶⁹.

A la question de savoir si elle connaît des exemples de personnes qui ont rencontré des problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, la source diplomatique belge a répondu :

« Non. plusieurs opposants s'étant réfugiés dans notre pays après les événements de 2015, sont revenus au Burundi et nous disent que le retour s'est passé dans de bonnes conditions. Par ailleurs certaines personnes, dont des activistes LGBT, ayant obtenu l'asile et ensuite la nationalité belge sont revenus pour des séjours au Burundi »¹⁷⁰.

¹⁶⁵ Soury V., cheffe de mission de l'OIM au Burundi, courrier électronique, 29/03/2023

¹⁶⁶ Soury V., cheffe de mission de l'OIM au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁶⁷ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

¹⁶⁸ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

¹⁶⁹ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

¹⁷⁰ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

Cette même source déclare ne pas avoir d'information concernant d'éventuels problèmes avec les autorités burundaises rencontrés par des ressortissants burundais qui étaient en cours de route pour la Serbie, qui ont été bloquées en transit et qui ont été rapatriés au Burundi¹⁷¹.

Les services de sécurité belges contactés par le Cedoca par courrier ont fourni l'analyse suivante quant à d'éventuels problèmes rencontrés par des ressortissants burundais de retour au Burundi après un séjour en Belgique :

« Because of internal different perceptions on BEL-BDI relations, and because of the relative autonomy bestowed upon influential members of the Burundian regime, the posture of the Burundian services towards (returning) Burundians, Burundian refugees or diaspora members travelling from BEL remains essentially unpredictable. This means that, although it is HIGHLY UNLIKELY that a systematic policy exists to intimidate, arrest or surveil all Burundians coming from BEL, we cannot exclude that such violations would (sporadically) be carried out against Burundians coming from BEL.

In addition, we assess that individuals who are active within the political opposition, and especially members of political parties/movements/organisations that are excluded or suspended in BDI (For example, members of the MSD or the Mouvement pour la Paix et le Développement – Force Girafe pour la Libération du Burundi (MPD-FGLBU) or members of opposition media such as Radio Publique Africaine), LIKELY risk (a form of) persecution upon arrival or during their presence in BDI »¹⁷².

Les représentants d'une organisation intergouvernementale que le Cedoca a rencontrés à Bujumbura ont déclaré que le seul fait d'avoir séjourné en Belgique pour un citoyen burundais lambda qui n'a aucune affiliation politique ou n'appartient pas à la société civile et qui, par exemple, a quitté le Burundi par précaution, ne constitue pas de danger. Il y a plein de missions, officielles ou autres, qui se déroulent, et de nombreux Burundais partent en vacances, aussi en Belgique, sans être inquiétés après leur retour. Brussels Airlines continue de voler sur Bujumbura plusieurs fois par semaine. Cette source ajoute que, si les autorités burundaises sont au courant qu'un Burundais de retour au Burundi a introduit une DPI en Belgique ou ailleurs, on lui demandera ce qu'il a fait là-bas, car « tout le monde sait qu'une demande d'asile, c'est pour dire ce qui ne va pas dans le pays » alors que, selon le discours officiel, la sécurité et les droits de l'homme sont garantis. Toutefois, cela peut varier en fonction de l'origine ethnique de la personne : un Hutu qui est parti n'aura probablement pas de problèmes, alors que pour un Tutsi, les autorités burundaises examineront s'il a des liens avec l'opposition ou la société civile. Quant à un rapatriement forcé sous escorte policière, les autorités vont regarder l'appartenance ethnique : un Hutu qui n'est pas membre actif de l'opposition n'aura pas de souci, tandis qu'il y aura toujours une suspicion assez dure à l'égard d'un Tutsi, à l'égard de tout ce qui « ternit » le pays. Le SNR joue souvent le rôle de police ordinaire et s'en occupe obligatoirement lorsqu'il y a une suspicion d'ordre politique ou ethnique¹⁷³.

L'activiste burundais (A) de la société civile vivant au Burundi estime que le seul séjour en Belgique ne pose pas de problème, mais ajoute que l'introduction d'une DPI peut exposer un ressortissant burundais à des problèmes en cas de retour. Il estime que les autorités burundaises, même s'ils ne savent pas tout, peuvent être au courant de la DPI car l'ambassade burundaise à Bruxelles a ses informateurs au sein de la diaspora. Cette source renvoie aux propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur à propos des Burundais partis en Serbie (voir 1.1.3. Route des Balkans). Lorsque le Cedoca a rappelé les déclarations du ministre de l'Intérieur Ndirakobuca selon lesquelles les Burundais revenant de la Serbie ne seront pas inquiétés, cette source a souligné qu'il faut se méfier du discours politique et que la réalité du terrain est différente. Elle indique que, lors des réunions du parti au

¹⁷¹ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024

¹⁷² Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

¹⁷³ Organisation intergouvernementale installée à Bujumbura, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

pouvoir ainsi que dans certaines communications officielles, la Belgique et le Rwanda sont toujours pointés du doigt pour tous les problèmes du pays. Finalement, cette source souligne qu'une personne rapatriée de force sous escorte policière et remise aux autorités burundaises sera considérée comme « un vendu » et s'expose à beaucoup de problèmes. Par ailleurs, cet activiste précise qu'une personne qui se porte candidate pour un retour volontaire, qui se rend à l'ambassade pour avoir les documents nécessaires (par exemple un laissez-passer) ne rencontrera aucun problème. De surcroît, certains profils politiques de haut niveau sont protégés en quelque sorte par leur statut public lorsqu'ils retournent au Burundi¹⁷⁴.

L'activiste burundais (B) de la société civile vivant au Burundi estime que le seul séjour en Belgique sans autre profil spécifique ne pose pas de problème en cas de retour au Burundi. Par contre, si les autorités burundaises sont informées qu'un ressortissant burundais a introduit une DPI, après son retour, il sera fiché, suivi et interrogé par le SNR, selon cette source. Ces interrogatoires seront « musclés », le SNR recourant souvent à des menaces et à la torture. Enfin, lorsqu'un ressortissant burundais est rapatrié de force sous escorte policière, « c'est le mettre dans la gueule du loup ». Il passera la première nuit au bureau du SNR et fera l'objet de sanctions, de tortures, car il sera soupçonné d'avoir commis d'autres crimes¹⁷⁵.

L'activiste burundais (C) de la société civile vivant au Burundi estime que le seul séjour en Belgique ne constitue pas de risque en cas de retour. Par contre, lorsqu'un ressortissant burundais retourne après une DPI, il est presque certain qu'il aura des problèmes avec le SNR. Selon le narratif du pouvoir, les DPI reposent sur des mensonges qui ternissent et trahissent le pays, alors que les autorités actuelles ont ramené la paix. Cette source a cité l'arrestation au Burundi de personnes accusées d'être des clients de réseaux de contrefaçon qui ont voulu utiliser de faux documents afin de quitter le Burundi¹⁷⁶. Dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'autres informations à propos de telles arrestations.

L'activiste burundais (D) de la société civile vivant au Burundi, qui se rend lui-même régulièrement en Belgique, indique que le simple séjour en Belgique ne constitue pas un risque en cas de retour. Par contre, si le rapatrié a introduit une DPI, il rencontrera des problèmes, car dans l'imaginaire des autorités burundaises, il sera considéré comme un opposant : il sera fiché et il ne saura pas se réinsérer dans la société. Selon cet activiste, les autorités burundaises peuvent être au courant de la DPI car ils exercent une surveillance à l'égard de la diaspora burundaise et, en outre, les Burundais ne sont pas discrets. A propos des ressortissants burundais rapatriés depuis la Serbie en 2022, cet activiste a déclaré que ceux-ci ont été emprisonnés dès leur arrivée sur l'initiative du chef du CGM. Cette source indique que cet emprisonnement a duré deux à trois jours, sans doute pour mener des enquêtes. Ces gens n'avaient pas encore pu demander l'asile en Europe, sinon leur situation aurait été plus compliquée, d'après cette source¹⁷⁷.

L'activiste burundais (E) de la société civile vivant au Burundi estime que le seul fait d'avoir été en Belgique et/ou d'y avoir introduit une DPI n'expose pas un ressortissant burundais à des problèmes. Ceux qui veulent rentrer peuvent le faire. D'éventuels problèmes ne concernent que certains individus, certaines figures bien identifiées. Il s'agit en particulier des 34 personnalités, dont des opposants politiques, des journalistes et des membres de la société civile, condamnées par la justice burundaise pour leur implication dans la tentative de putsch de mai 2015¹⁷⁸. Quant au rapatriement forcé sous

¹⁷⁴ Activiste burundais (A) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁷⁵ Activiste burundais (B) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁷⁶ Activiste burundais (C) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁷⁷ Activiste burundais (D) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁷⁸ RFI, 12/02/2021, [url](#)

escorte policière, des individus anonymes, isolés n'auront pas de soucis après leur retour. Par ailleurs, si le contenu de la DPI est révélé et s'il s'avère que le concerné a inventé des histoires de persécution, il sera accusé de salir le pays et il pourra avoir des problèmes. A propos des ressortissants burundais rapatriés depuis la Serbie en 2022, cet activiste indique qu'ils n'ont pas été inquiétés à leur retour. S'il n'y pas de dossier judiciaire à leur rencontre, s'ils ne sont pas connus pour leur militantisme ou leur activisme, ils n'auront pas de problème¹⁷⁹.

Selon le journaliste burundais (A) vivant au Burundi, le seul séjour en Belgique ne pose pas de problème. Des personnes dont les autorités ne savent pas qu'elles s'étaient exilées, qui étaient par exemple parties pour des études, n'auront pas de soucis. Tout dépend de l'identité de la personne. Le gouvernement pourra même essayer de récupérer la chose, en présentant ce retour comme une victoire diplomatique et politique, une preuve que le pays est tout à fait viable. Du reste, il est très difficile de prévoir la réaction du régime. Les personnes rapatriées seront fichées par le SNR et il y a un risque (qui n'est pas automatique) qu'elles soient considérées comme des informateurs des opposants exilés en Belgique. Si le concerné a introduit une DPI en Belgique, les autorités burundaises pourraient le percevoir comme un ennemi alimentant les rapports critiques à l'égard du Burundi. Ce journaliste renvoie également aux déclarations du porte-parole du ministère de l'Intérieur (voir 1.1.3. Route des Balkans). Tout dépend aussi du nombre de personnes rapatriées : un individu rapatrié est plus facile à surveiller qu'un rapatriement en masse. Cette source souligne aussi le risque de la violence décentralisée au Burundi : ce n'est pas forcément le chef du SNR qui ordonne l'arrestation, mais dans le quartier, il peut y avoir un Imbonerakure qui connaît la personne retournée de l'exil, qui peut faire de lui ce qu'il veut. A propos des ressortissants burundais rapatriés depuis la Serbie en 2022, ce journaliste déclare avoir parlé à deux d'entre eux qui ont eu des soucis avec la police après leur retour, mais ils n'ont pas disparu ou n'ont pas été tués. Ces deux personnes ont été convoquées d'une manière informelle par un officier de police judiciaire (OPJ), plutôt pour comprendre comment ils ont quitté le Burundi, qui étaient les passeurs etc.¹⁸⁰

Le journaliste burundais (B) vivant au Burundi déclare que les personnes qui ont séjourné en Belgique et qui n'ont rien à voir avec la politique n'auront pas de problèmes en cas de retour. Par ailleurs, si un ressortissant burundais a introduit une DPI et que le gouvernement sait qu'il a menti lors de sa demande, il peut avoir des problèmes. Enfin, un rapatriement forcé sous escorte policière peut exposer le concerné à une arrestation, car ce rapatriement sera communiqué au gouvernement qui voudra savoir comment cette personne est arrivée en Belgique et qui elle y a rencontré. A propos des ressortissants burundais rapatriés depuis la Serbie en 2022, ce journaliste indique que certains d'entre eux ont été conduits en prison dès leur arrivée à l'aéroport, et que certains ont été libérés. Ce journaliste n'a pas fourni de détails sur le nombre de personnes arrêtées ou sur le temps qu'elles ont passé en détention¹⁸¹.

Le journaliste burundais (C) vivant au Burundi estime que le simple séjour en Belgique ne sera pas à l'origine d'ennuis en cas de retour pour autant que les autorités n'ont pas de « stéréotypes », de « clichés » sur cette personne. Même par rapport au Rwanda, alors que la frontière est fermée, le transport aérien continue entre les deux pays. Des Burundais y partent pour des visites familiales ou d'autres activités. Par ailleurs, un ressortissant burundais risque de rencontrer des problèmes après son retour si le pouvoir le perçoit comme proche de l'opposition. Ensuite, selon ce journaliste, comme les services policiers et judiciaires sont tous présents à l'aéroport, un ressortissant burundais rapatrié de force sous escorte policière sera accueilli à l'aéroport par le SNR, du moins pour un interrogatoire, et il pourra passer des jours dans les geôles de ce service. Il sera aussi accueilli par la justice. Il n'est pas si évident de s'en sortir, car ces services n'hésitent pas à inventer de fausses infractions. S'il est

¹⁷⁹ Activiste burundais (E) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁸⁰ Journaliste burundais (A) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁸¹ Journaliste burundais (B) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

Hutu, on vérifiera s'il fait partie de « la mouvance », du parti au pouvoir CNDD-FDD. S'il s'agit d'un Tutsi, « les choses ne seront pas faciles ». Cette source renvoie aussi aux déclarations du porte-parole du ministère de l'Intérieur (voir 1.1.3. Route des Balkans) et ne croit pas que les démentis de la part du ministre constituent une véritable garantie¹⁸².

Selon le journaliste burundais (D) vivant au Burundi, un Burundais lambda n'aura pas de souci en cas de retour après un séjour en Belgique : « Tout le monde se rend en Belgique et revient en paix, en toute tranquillité ». Cela dépend plutôt du profil. S'il est notoire qu'un ressortissant burundais a demandé la protection internationale à l'étranger, et s'il s'agit de quelqu'un dont l'opinion compte, un leader ou un membre de la société civile, il sera considéré comme un « ennemi ». Quant aux rapatriements de force sous escorte policière, d'éventuels problèmes dépendent également du profil. De nouveau, un Burundais lambda n'aura pas de crainte, selon cette source, qui ne conçoit pas, par exemple, qu'un étudiant qui a demandé l'asile, qui est reconduit sur le sol burundais et qui ne constitue pas une menace, puisse avoir des soucis. En revanche, d'autres profils pourraient bien être emprisonnés après un rapatriement forcé. Mais comme l'information sur un tel rapatriement sera partagée et qu'elle deviendra publique, cette personne ne sera pas éliminée¹⁸³.

Le professeur (A) politologue vivant au Burundi indique que le seul séjour en Belgique ne constitue pas un problème pour un simple citoyen. Il y a des ressortissants burundais, y compris des hommes et des femmes politiques, qui ont séjourné en Belgique et qui, après leur retour au Burundi, ont fait profil bas, ont abandonné toute activité qui pourrait leur attirer des ennuis. Le fait d'avoir introduit une DPI en Belgique ou même d'être rapatrié de force sous escorte policière ne va pas causer de problèmes pour un ressortissant burundais de retour au pays, car ce n'est pas nécessairement la manière dont il retourne qui pose problème. C'est plutôt le comportement qu'il a eu qui déterminera le traitement qui lui sera réservé, par exemple lorsqu'il a posé des actes sur le sol étranger considérés comme nuisant au gouvernement burundais et que ce dernier en est informé¹⁸⁴.

Le professeur (B) politologue vivant au Burundi estime que le seul séjour en Belgique n'exposera pas un ressortissant burundais à des problèmes avec les autorités burundaises, à moins qu'il n'ait développé des comportements « hostiles » au régime en place. Il indique que des professeurs effectuent des missions en Belgique et dans d'autres pays de l'Europe et de l'Amérique sans rencontrer de difficultés à leur retour. Par ailleurs, l'introduction d'une DPI en Belgique peut provoquer des problèmes après le retour, car la plupart des demandeurs invoquent des motifs d'ordre politique et font état de menaces et de persécution. Le gouvernement burundais est au courant de la DPI, selon ce professeur, à travers le chargé des renseignements à l'ambassade burundaise à Bruxelles, et quasi tous les Burundais sont fichés. Ce ressortissant burundais risque d'être poursuivi ou de faire l'objet d'un emprisonnement ou d'une disparition forcée. Enfin, cette source signale qu'un Burundais rapatrié de force sous escorte policière sera exposé à des problèmes. La police l'attendra à l'aéroport. Le concerné sera conduit au bureau du SNR et il fera l'objet d'une enquête afin de savoir pourquoi il a été reconduit de cette manière. A propos des ressortissants rapatriés depuis la Serbie en 2022, ce professeur souligne qu'aucun journal n'a relevé des problèmes avec les autorités après leur retour¹⁸⁵.

Le professeur (C) en droit vivant au Burundi pense que le seul séjour en Belgique exposerait potentiellement à des problèmes un ressortissant burundais après son retour au Burundi, car la Belgique est considérée comme un pays hébergeant des membres de la société civile et de partis de l'opposition. Dans l'imaginaire du pouvoir, une personne qui a séjourné en Belgique peut avoir un lien

¹⁸² Journaliste burundais (C) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁸³ Journaliste burundais (D) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁸⁴ Professeur (A) politologue vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁸⁵ Professeur (B) politologue vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

quelconque avec ces « opposants ». Ce ressortissant burundais qui retourne au pays pourrait alors être cherché, emprisonné et interrogé sur ces relations. Et celui qui est arrêté au Burundi n'est pas sûr d'en sortir indemne. Ce professeur évoque l'exemple du journal en ligne *Ikiriho*, proche du SNR¹⁸⁶, qui a voulu lier une attaque du groupe rebelle RED-Tabara à des personnalités burundaises qui se trouvent en Belgique (Pacifique Nininahazwe, Bob Rugurika, Alexis Sinduhije)¹⁸⁷. Quant aux personnes qui ont introduit une DPI ou qui sont rapatriées de force sous escorte policière, le professeur rappelle les propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur (voir 1.1.3.). Les autorités considèrent qu'une telle personne a terni l'image du pays, ce qui constitue un risque de poursuite¹⁸⁸.

Selon l'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise vivant au Burundi, le séjour en Belgique (ou au Rwanda) en soi ne cause pas de problèmes en cas de retour. Il y a de nombreux Burundais dans ce cas. Mais cette source formule l'hypothèse que, étant confrontée après coup à une poursuite judiciaire pénale quelconque, compte tenu de la légèreté des procédures pénales burundaises, le fait d'être allé dans un pays « hostile » peut devenir un indice supplémentaire de culpabilité. Quant à l'introduction d'une DPI, pour autant que les autorités burundaises soient au courant, pour un individu quelconque qui n'est pas fiché, a priori le gouvernement ne cherchera pas à connaître le contenu de la DPI. Les autorités savent que certains requérants cherchent tout simplement un meilleur lieu où vivre. D'éventuels problèmes concernent plutôt des individus que les autorités souhaiteraient emprisonner. Cette source indique ne pas savoir si les autorités burundaises peuvent être au courant d'une DPI introduite en Belgique. Quant au rapatriement forcé sous escorte policière, le traitement par les autorités dépendra également du profil de la personne, selon cette source. Pour un individu ordinaire, cela ne devrait pas causer de problèmes, même si les autorités vont sûrement enclencher une enquête pour savoir ce qu'il a fait à l'étranger et qu'il aura des ennuis dans les premiers instants en raison de ce type de rapatriement¹⁸⁹.

Selon l'avocat burundais vivant au Burundi, le seul séjour en Belgique ou le fait d'y avoir introduit une DPI ne constituent pas un risque pour un ressortissant burundais qui retourne au pays et qui ne fait pas l'objet de poursuites ou qui n'est pas recherché par le SNR, malgré le fait que les autorités burundaises peuvent être au courant de la DPI à travers leurs éléments dans la diaspora appartenant au CNDD-FDD. Par contre, dans le cas d'un rapatriement forcé sous escorte policière, la police va sûrement enquêter sur les raisons de ce rapatriement. Si elle ne trouve rien, il ne se passera rien, mais « avec notre police, tout est possible ». A propos des ressortissants rapatriés depuis la Serbie en 2022, cet avocat indique que ceux-ci ont été accueillis par le gouvernement, mais n'ont pas connu de problèmes avec les autorités¹⁹⁰.

4.3.3. Arrestation présumée d'un Burundais rapatrié

En date du 14 février 2023, le Cedoca a été contacté par courrier électronique par la coalition Move, une plateforme d'ONG belges qui offre un accompagnement aux migrants détenus dans des centres fermés. Selon cette coalition, un demandeur de protection internationale burundais, qui a été détenu dans un centre fermé à l'aéroport après sa DPI en juin 2022 mais dont la demande a été refusée et qui a été rapatrié de force le 30 novembre 2022, a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura dès son

¹⁸⁶ Burundi Daily, 27/02/2024, [url](#)

¹⁸⁷ Pacifique Nininahazwe est un activiste de la société civile très actif en ligne. Bob Rugurika est le directeur de la Radio publique africaine (RPA), un média opérant en exil et très critique du régime burundais. Alexis Sinduhije est le président du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) et a été cité comme le cerveau derrière le groupe rebelle RED-Tabara. Source : *Ikiriho* (@Ikiriho), 26/02/2024, [url](#)

¹⁸⁸ Professeur (C) en droit vivant au Burundi, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁸⁹ Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, entretien lors de la mission du CGRA à Bujumbura, 18-28/02/2024, Bujumbura

¹⁹⁰ Avocat burundais vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

arrivée. Ci-dessous, pour des raisons de confidentialité, le Cedoca a effacé et remplacé par des points de suspension l'identité de cette personne à chaque fois qu'elle est citée par les sources consultées.

La coalition Move affirme avoir obtenu ces informations auprès d'un autre Burundais détenu dans ce centre fermé et auprès de l'épouse de la personne rapatriée qu'ils ont pu contacter par Whatsapp. La coalition Move a ensuite contacté Pierre Claver Mbonimpa, activiste burundais et président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH). Celui-ci a déclaré s'être renseigné auprès d'une source au sein du SNR qui lui a confirmé que le Burundais rapatrié a été arrêté à l'aéroport et amené par la suite au bureau du SNR dans le quartier Rohero à Bujumbura. Le 14 février 2023, Mbonimpa a signalé à la coalition Move que le concerné était toujours en détention¹⁹¹.

Le 15 février 2023, le Cedoca a contacté par courrier électronique Pierre Claver Mbonimpa. Le Cedoca a demandé ce qui s'est passé avec la personne concernée après son rapatriement du 30 novembre 2022, si elle a effectivement été interpellée ou arrêtée, quel service en était responsable, comment cela s'est produit et pour quel motif et où elle se trouve actuellement. Le même jour, Pierre Claver Mbonimpa a répondu comme suit :

« Effectivement j'ai été contacté par différentes ONGS me demandant de les aider à trouver des information concernant [...] qui a été déporté à Bujumbura le 30 novembre 2022. Je me suis informé au niveau de l'aéroport de Bujumbura et quelqu'un m'a informé que [...] est bien arrivé à Bujumbura mais qu'il a été arrêté par le service de renseignement (SNR) poste de aéroport et conduit au siège central basé au Rohero 1 tout près de la Cathédrale Régina Mundi.

Lundi de cette semaine; je me suis informé auprès d'une autre personne proche de SNR et m'a confirmé que [...] est toujours là.

Il faut noté que les visites des détenus au SNR ne sont pas permis¹⁹² ».

Interrogé fin février 2023 par un journaliste de Burundi Daily, un site burundais publié en exil, Pierre Claver Mbonimpa mentionne également cette arrestation :

« Pour les migrations vers la Serbie, plusieurs personnalités au pouvoir et à l'armée sont impliquées. De plus, ceux qui sont refoulés de Belgique, une fois arrivés au Burundi, ils sont portés disparus, l'exemple récent est de [...] qui a été déporté au Burundi. Il a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura et conduit au cachot des services de renseignement à Bujumbura près de la cathédrale Régina Mundi. Personne ne l'a plus revu. Nous craignons le pire si d'autres sont renvoyés au Burundi car le porte-parole du ministère de la Sécurité, Pierre Nkurikiye, a déclaré qu'ils seront arrêtés »¹⁹³.

Dans cet article, Pierre Claver Mbonimpa ne présente pas d'autres exemples concrets de Burundais refoulés par la Belgique qui ont ensuite été portés disparus. A part cet article, le nom de cette personne n'apparaît nulle part dans les sources consultées par le Cedoca.

Le 15 février 2023, le Cedoca a communiqué toutes les informations à propos de l'arrestation et de la détention présumées du Burundais rapatrié à la source diplomatique belge. Celle-ci a répondu dans un courrier électronique du 22 février 2023 n'avoir aucune information à propos de ce cas¹⁹⁴.

Le 22 février 2023, le Cedoca a contacté Anshaire Nikoyagize, président de la ligue Iteka. Sans révéler le nom du concerné, le Cedoca lui a expliqué avoir reçu des informations sur l'arrestation présumée par le SNR d'un ressortissant burundais rapatrié le 30 novembre 2022 et qui aurait été arrêté, vraisemblablement par le SNR, et qui serait toujours en détention. Le lendemain, Anshaire Nikoyagize a répondu par courrier électronique. Il identifie correctement le rapatrié concerné :

¹⁹¹ Coalition Move, courrier électronique, 14/02/2023

¹⁹² Mbonimpa P. C., président de l'APRODH, courrier électronique, 15/02/2023

¹⁹³ Burundi Daily (Barenga A. M.), 23/02/2023, [url](#)

¹⁹⁴ Source diplomatique belge, courrier électronique, 22/02/2023

« Je connais le cas, c'est [...] et j'ai communiqué avec un membre de la famille mais malheureusement ces derniers jours le numero ne passe pas »¹⁹⁵.

Le Cedoca lui a demandé plus de précisions sur la manière dont il a été informé de ce cas et sur ce qui, selon ses informations, s'est exactement passé. Voici sa réponse par courrier électronique du 10 mars 2023 :

« Fin janvier, j'ai rencontré Mbonimpa Pierre Claver et nous avons échangé sur les deux cas et [c'est lui] qui m'a partagé le numéro et j'ai par après téléphoné à la dame. Mon analyse vu comment elle m'a parlé et le fait qu'après elle a décidé d'abandonner le numero, je pense que [...] n'a pas disparu, c'est le jeu pour prouver son insécurité au pays, je suis sûr qu'un jour il va réapparaître »¹⁹⁶.

Dans un nouveau courrier électronique du 13 avril 2023, Anschaire Nikoyagize ajoute ceci :

« Je ne sais pas si vous avez eu des nouvelles informations sur [...]. Dernièrement sa dame m'a écrit, elle avait oublié qu'on avait échangé un jour mais lorsque je me suis présenté, on s'est entendu d'échanger un peu tard mais par après, elle a dit qu'elle n'est pas de la société civile pour se parler. Donc, je pense que c'est [...] qui lui a refusé »¹⁹⁷.

Le Cedoca a fait une recherche en ligne étendue sur ce ressortissant burundais rapatrié et son arrestation en utilisant le moteur de recherche Google. Le Cedoca a également vérifié certains médias sociaux (Facebook, X) ainsi que les rapports couvrant la période allant de novembre 2022 à avril 2023 et les rapports annuels pour l'année 2023 publiés par plusieurs organisations burundaises qui établissent de manière mensuelle et annuelle des aperçus des violations des droits humains, notamment l'APRODH, la ligue Iteka et SOS-Torture/Burundi¹⁹⁸. Cette recherche n'a produit aucun résultat.

La Coalition Move a renseigné le Cedoca sur un deuxième ressortissant burundais refoulé en février 2023 qui, après son retour au Burundi, aurait rencontré des problèmes. Il aurait notamment été enlevé et malmené mais se serait échappé par la suite. Comme la Coalition Move a reçu toutes ses informations à propos de ce cas du concerné lui-même, qu'aucune source indépendante n'a corroboré cette information et qu'une recherche en ligne étendue sur ce ressortissant burundais rapatrié dans Google, sur les médias sociaux ainsi que dans les rapports couvrant la période allant de février à avril 2023 et les rapports annuels pour l'année 2023 publiés par la ligue Iteka, l'APRODH et SOS-Torture/Burundi n'a produit aucun résultat, le Cedoca n'approfondira pas en détail ce cas spécifique¹⁹⁹.

Jusqu'à la rédaction de ce COI Focus, le Cedoca a continué son monitoring des publications régulières des différentes organisations burundaises pour la défense des droits de l'homme. Les noms de ces deux ressortissants burundais rapatriés n'y figurent pas. Une recherche Google de fin avril 2024 sur les noms de ces deux personnes n'a pas non plus produit de résultat.

¹⁹⁵ Nikoyagize A., président de la ligue Iteka, courrier électronique, 23/02/2023

¹⁹⁶ Nikoyagize A., président de la ligue Iteka, courrier électronique, 10/03/2023

¹⁹⁷ Nikoyagize A., président de la ligue Iteka, courrier électronique, 13/04/2023

¹⁹⁸ APRODH, 16/12/2022, [url](#) ; APRODH, 01/2023, [url](#) ; APRODH, 16/01/2023, [url](#) ; APRODH, 11/02/2023, [url](#) ; APRODH, *Rapport de février 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; APRODH, *Rapport de mars 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; APRODH, 01/2024, [url](#) ; Ligue Iteka, 08/12/2022, [url](#) ; Ligue Iteka, 01/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 05/01/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 02/02/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 02/03/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 06/04/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 04/05/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 01/2024, [url](#) ; SOS-Torture Burundi, s.d., [url](#) ; SOS-Torture Burundi, 02/2024, [url](#)

¹⁹⁹ APRODH, *Rapport de février 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; APRODH, *Rapport de mars 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; APRODH, 01/2024, [url](#) ; Ligue Iteka, 02/03/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 06/04/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 04/05/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 01/2024, [url](#) ; SOS-Torture Burundi, s.d., [url](#) ; SOS-Torture Burundi, 02/2024, [url](#)

4.4. Liberté de mouvement et retour depuis les pays voisins

Dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019 et 2020, l'USDOS souligne que le gouvernement a fortement restreint les droits de circulation à l'intérieur du pays, par exemple en mettant en place des points de contrôle ou des barrages routiers ou en imposant l'utilisation du cahier de ménage dans lequel chaque chef de ménage est censé noter tous ses résidents, domestiques et visiteurs. L'USDOS rapporte aussi que des personnes qui ont voulu traverser la frontière pour fuir la violence ont parfois été interpellées par les forces de l'ordre ou les Imbonerakure²⁰⁰. Selon les rapports sur la situation des droits de l'homme en 2021, 2022 et 2023, des barrages routiers et les cahiers de ménage existent toujours, mais l'USDOS ne fait plus état d'une restriction sévère de la libre circulation ni de l'interpellation de personnes voulant traverser la frontière²⁰¹. Par ailleurs, début 2023, SOS Médias Burundi rapporte que, la police des frontières a comme ordre de ne plus permettre aux jeunes de se rendre en Tanzanie ou en RDC. Les autorités soupçonnent des jeunes chômeurs qui se rendent souvent en Tanzanie pour des emplois saisonniers, de « vouloir rejoindre des groupes armés burundais »²⁰². En mars 2024, plusieurs adolescents en route pour la Tanzanie ont été brièvement arrêtés par les autorités qui les soupçonnaient de vouloir rejoindre des groupes armés²⁰³.

La commission d'enquête sur le Burundi, établie en 2016 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies afin d'investiguer sur les violations des droits de l'homme, indiquait que le contexte des élections de mai 2020 et différents incidents sécuritaires ont « contribué à accroître, notamment dans les zones rurales, la suspicion envers non seulement les rapatriés, mais plus globalement toute personne venant de l'étranger »²⁰⁴. Depuis les élections de mai 2020, toutefois, l'hostilité à l'égard des rapatriés a diminué. Comme le gouvernement favorise le retour massif des réfugiés, il a donné comme instruction aux autorités locales d'assurer un meilleur accueil. Mais la commission a également recueilli des témoignages de rapatriés « qui ont continué de faire face à une méfiance générale de la part des autorités locales et des Imbonerakure »²⁰⁵.

L'USDOS indiquait dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme en 2019 et 2020 que des ressortissants burundais retournés au pays après s'être réfugiés à l'étranger ont été ciblés tout comme des jeunes qui avaient voyagé et, après leur retour, ont été soupçonnés d'appartenance à des groupes d'opposition armés²⁰⁶. Par ailleurs, les rapports couvrant les années 2021, 2022 et 2023 n'en font plus mention²⁰⁷.

Des rapports onusiens ont signalé en 2020 et 2021 que le retour de personnes qui ont été politiquement actives ainsi que de celles qui ont participé aux manifestations en 2015 s'avère plus difficile²⁰⁸, en particulier celles qui ont résidé au Rwanda et qui peuvent être soupçonnées de collaboration avec des groupes armés²⁰⁹.

Dans les sources consultées, le Cedoca a trouvé un certain nombre d'exemples de personnes rapatriées volontairement ou de force vers le Burundi depuis les pays voisins, qui ont eu des problèmes avec les autorités. Huit réfugiés burundais reconduits de force par la Tanzanie au Burundi en août 2020 et traduits en justice sur base de chefs d'accusation liés à la sécurité ont été acquittés par manque de preuve en 2022, d'après HRW²¹⁰. Cependant, ce n'est qu'en mars 2023 que tous les huit ont recouvré

²⁰⁰ USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

²⁰¹ USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; USDOS, 22/04/2024, [url](#)

²⁰² SOS Médias Burundi, 09/02/2023, [url](#)

²⁰³ SOS Médias Burundi, 18/03/2024, [url](#)

²⁰⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 95-96, [url](#)

²⁰⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#)

²⁰⁶ USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

²⁰⁷ USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; USDOS, 22/04/2024, [url](#)

²⁰⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, 03/11/2020, pp. 9-10, [url](#)

²⁰⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#)

²¹⁰ HRW, 08/03/2021, [url](#) ; HRW, 13/01/2022, [url](#)

leur liberté²¹¹. Deux personnes rapatriées depuis le Rwanda, dont l'un est un ex-FAB (ancien membre de l'armée à prédominance tutsi appelée Forces armées burundaises ou FAB), ont disparu fin 2021 ou début 2022, peu après leur retour au Burundi, selon Iwacu. Dans les deux cas, le SNR ou les Imbonerakure seraient impliqués²¹². En novembre 2022, un membre du parti d'opposition Congrès national pour la liberté (CNL) rapatrié en mars 2021 depuis le Rwanda, a été exécuté, officiellement parce qu'il a été appréhendé en possession d'un fusil²¹³. En février 2024, un ancien membre de ce parti a été enlevé par des inconnus en uniforme de la police burundaise²¹⁴.

Dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur de telles violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, au cours de la période couverte par cette recherche.

²¹¹ HRW, 12/01/2023, [url](#) ; Iwacu (Manirakiza F.), 17/01/2023, [url](#) ; IDHB, 11/2023, p. 6, [url](#)

²¹² Iwacu (Manirakiza F.), 09/01/2022, [url](#) ; RPA, 07/05/2022, [url](#)

²¹³ FOCODE, s.d., [url](#) ; SOS Médias Burundi, 29/11/2022, [url](#)

²¹⁴ SOS Médias Burundi, 27/02/2024, [url](#)

Résumé

En 2015, la crise autour du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza a provoqué le déplacement de centaines de milliers de Burundais vers les pays voisins. De nombreuses personnalités politiques, des membres du parti au pouvoir, ainsi que des opposants, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge dans des pays occidentaux, notamment en Belgique.

Au cours du deuxième semestre de l'année 2022, des milliers de Burundais ont voyagé en Serbie, pays pour lequel ils étaient exemptés de visa d'entrée. La plupart ont continué le voyage vers l'Union européenne, en particulier vers la Belgique. En octobre 2022, sous la pression européenne, la Serbie a supprimé cette exemption de visa. Fin octobre 2022, le porte-parole du ministère de l'Intérieur a déclaré que les Burundais qui ont voyagé en Serbie et ont menti afin d'obtenir le statut de réfugié seront poursuivis après leur retour. En revanche, le premier ministre Gervais Ndirakobuca a déclaré qu'aucun Burundais parti légalement en Serbie ne fera l'objet de poursuites à son retour.

La position critique de la Belgique à l'égard du gouvernement burundais suite à la crise de 2015 ainsi que le nombre important de dissidents qui se sont réfugiés en Belgique ont fortement détérioré les relations entre les deux pays. Toutefois, depuis l'avènement du président Ndayishimiye en 2020, les rapports entre les deux pays se sont améliorés. Plusieurs rencontres entre représentants diplomatiques et politiques burundais et belges ont eu lieu. En décembre 2023, les deux pays se sont félicités de la normalisation des relations bilatérales et ont signé un nouveau programme bilatéral de coopération, le premier depuis l'interruption de l'aide directe en 2015.

La loi portant réglementation des migrations au Burundi de fin 2021 prévoit une peine de prison de six mois à deux ans pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi, notamment l'obligation d'être muni d'un document de voyage valide en quittant le pays ou de passer par un poste-frontière reconnu. Le Cedoca n'a trouvé aucune disposition légale incriminant le fait d'avoir demandé une protection internationale et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

Entre début 2018 et fin mars 2024, 31 retours volontaires (dont 5 mineurs accompagnés) organisés par l'OIM ont eu lieu depuis la Belgique vers le Burundi. La majorité de ces personnes avaient préalablement introduit une DPI. Entre 2018 et fin février 2024, 7 refoulements depuis la frontière ont eu lieu dont deux rapatriements forcés sous escorte policière. L'OE et l'OIM affirment ne jamais communiquer aux autorités du pays d'origine qu'un rapatrié a demandé la protection internationale en Belgique.

A l'arrivée sur le territoire, le CGM (connu comme la PAFE), est l'autorité responsable en matière d'immigration chargée du contrôle des documents. Mais le SNR est régulièrement présent aussi à l'aéroport, selon les sources consultées. Ces dernières n'ont pas connaissance de contrôles ou de procédures spécifiques pour des Burundais qui arrivent par voie aérienne et qui se trouvent dans les cas de figure évoqués dans le présent COI Focus.

La majorité des sources interrogées par le Cedoca indiquent que le seul séjour en Belgique n'expose pas le ressortissant burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne dans son pays. L'OIM au Burundi a affirmé que les ressortissants burundais qui ont opté pour un rapatriement volontaire depuis la Belgique et qui font l'objet d'un suivi de six mois de la part de l'OIM n'ont, jusqu'à présent, pas connu de problèmes. Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs signalent que ceux qui ont introduit une DPI en Belgique, pour autant que les autorités burundaises en soient au courant, pourraient être perçus comme des opposants ou des personnes ayant terni l'image du pays et que, par conséquent, ils risquent des problèmes avec les autorités après le retour au pays. Enfin, la plupart des sources estiment qu'un rapatriement forcé par la Belgique sous escorte policière exposera probablement cette personne à des problèmes avec les autorités burundaises, y compris avec le SNR.

Quant aux ressortissants burundais partis en Serbie et qui ont été bloqués en transit fin 2022, les réponses des sources divergent. Certaines sources ont indiqué que des personnes rapatriées depuis la Serbie en 2022 ont été interrogées et/ou emprisonnées, possiblement pendant quelques jours. D'autres sources ont déclaré qu'elles n'ont pas été inquiétées du tout.

Ni les rapports internationaux portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis 2019 ni les sources contactées par le Cedoca ne citent de cas concrets de ressortissants burundais qui auraient rencontré des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'ils ont été retournés au Burundi après un séjour en Belgique. L'USDOS indique dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019 et 2020 que des ressortissants burundais retournés au pays après s'être réfugiés ou après avoir voyagé à l'étranger ont été soupçonnés d'appartenance à des groupes d'opposition armés et ciblés. Depuis 2021, les rapports n'en font plus mention. D'autres sources relèvent quelques exemples de rapatriés depuis les pays voisins qui ont été arrêtés, ont été portés disparus ou ont été exécutés depuis 2020, dont des personnes avec un profil spécifique, notamment un ex-FAB et un membre du CNL. Au cours de la période couverte par cette recherche, parmi les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur des violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, sur la base du seul séjour ou de l'introduction d'une DPI.

Bibliographie

Contacts directs rencontrés pendant la mission du Cedoca au Burundi

Activiste burundais (A) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (B) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (C) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (D) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (E) de la société civile vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Avocat burundais vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (A) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (B) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (C) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (D) vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024 Bujumbura,, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Organisation intergouvernementale installée à Bujumbura, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Professeur (A) politologue vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Professeur (B) politologue vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Professeur (C) en droit vivant au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Souri V., cheffe de mission de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

Autres contacts directs

Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme vivant au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Coalition Move, courriers électroniques, 14/02/2023-23/03/2023, info@movecoalition.be

Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretiens téléphoniques, 25/01/2021, 23/01/2022, andre.guichaoua@univ-paris1.fr

Journaliste burundais (B) vivant au Burundi, courriers électroniques, 25/01/2022, 09/02/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais vivant en exil, courriers électronique, 16/02/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste et auteur burundais vivant en exil, courrier électronique, 28/01/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Mbonimpa P.C., président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), courrier électronique, 15/02/2023, aprodhasbl@gmail.com

Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courriers électroniques, 23/02/2023, 10/03/2023, 13/04/2023, info@lique-iteka.bi

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 18/12/2018, 01/02/2023, 02/02/2023, 29/03/2024, 09/04/2024, 17/04/2024, 17/05/2023, infodesk@ibz.fgov.be

Office des étrangers (OE), entretien, Bruxelles, 22/03/2022

Organisation internationale pour les migrations (OIM), Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courriers électroniques, 29/03/2022, 26/04/2024 iombrussels@iom.int

Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (A) vivant en exil, courrier électronique, 21/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (B) vivant en exil, courrier électronique, 01/02/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Président d'une organisation burundaise pour la défense des droits de l'homme (C) vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Services de sécurité belges, courriers, 28/02/2023, 23/04/2024, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Source diplomatique belge, courriers électroniques, 24/01/2022, 20/02/2023, 22/02/2023, 24/04/2024, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Souri V., cheffe de mission de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Burundi, courrier électronique, 29/03/2023, iomburundi@iom.int

Sources écrites et audiovisuelles

1er août 1962. - *Loi - Délivrance des passeports*, 01/08/1962, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

23 août 2000. - *Ordonnance ministérielle n° 530/626 - Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 23/08/2000, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

30 janvier 1996. - *Décret n° 100/026 - Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 30/01/1996, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006],

<https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Africa at London School of Economics and Political Science (Nibigira N.), *Burundi's conflicts have led to an engaged Burundian diaspora seeking change from abroad*, 06/11/2020, <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2020/11/06/burundi-conflicts-led-to-engaged-burundian-diaspora-seeking-change-abroad/> [consulté le 28/02/2023]

Agence burundaise de presse (ABP), *Le premier ministre reçoit en audience l'ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi et la représentante de l'OIM au Burundi*, 16/11/2022, <https://abpinfo.bi/2022/11/16/le-premier-ministre-recoit-en-audience-lambassadeur-du-royaume-de-belgique-au-burundi-et-la-representante-de-loim-au-burundi/> [consulté le 01/02/2023]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Vous souhaitez retourner dans votre pays ?*, 2022, <https://www.retourvolontaire.be/> [consulté le 22/04/2022]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Voyage de retour*, s.d., <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire/voyage-de-retour> [consulté le 22/04/2022]

Alexander De Croo (@alexanderdecroo), *Eerste contact met de president van Burundi @GeneralNeva over zijn ontwikkelingsaanpak en de mensenrechtensituatie in Burundi. #UNGA*, 24/09/2021, <https://twitter.com/alexanderdecroo/status/1441503139312590853> [consulté le 15/02/2023]

Amb. Albert SHINGIRO (@AShingiro), *Ravi de rencontrer en marge de la 78ème session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies ma collègue Ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique S.E Hadja Lahbib [...]* [message X], 22/09/2023, <https://twitter.com/AShingiro/status/1705293070315507764> [consulté le 18/04/2024]

Amnesty International (AI), *Burundi. Libérez cinq défenseur-e-s des droits humains*, 14/03/2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/burundi-release-detained-human-rights-defenders/> [consulté le 14/03/2023]

Amnesty International (AI), *Burundi: New administration's broken promises to improve human rights. Submission to the 43rd session of the UPR working group, 4 May 2023 (AFR 16/6092/2022)*, 11/10/2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr16/6092/2022/en/> [consulté le 10/02/2023]

Amnesty International (AI), *Les droits humains en Afrique. Rétrospective 2019 (AFR 01/1352/2020)*, 04/2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR0113522020FRENCH.PDF> [consulté le 31/01/2021]

Amnesty International (AI), *Rapport 2020/21. La situation des droits humains dans le monde*, 07/04/2021, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL1032022021FRENCH.pdf> [consulté le 10/02/2022]

Amnesty International (AI), *Rapport 2021/22. La situation des droits de l'homme dans le monde*, 29/03/2022, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2022/03/WEBPOL1048702022FRENCH.pdf> [consulté le 10/02/2023]

Amnesty International (AI), *Rapport 2022/23. La situation des droits humains dans le monde (POL 10/5670/2023)*, 27/03/2023, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2023/04/POL1056702023FRENCH.pdf> [consulté le 23/04/2024]

Anadolu Agency (AA) (Rukundo Y.), *Des centaines de Burundais ont tenté l'aventure : Le mirage européen via la route des Balkans*, 21/10/2022, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/des-centaines-de-burundais-ont-tent%C3%A9-l-aventure-le-mirage-europ%C3%A9en-via-la-route-des-balkans/2733679> [consulté le 01/02/2023]

Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), *Burundi Sourcing Profile*, 2019, https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/02/Burundi-Sourcing-Profile_2019.pdf [consulté le 20/10/2020]

Assemblée nationale du Burundi, *Le devoir de mémoire : Accueil d'une délégation parlementaire belge sur la colonisation*, 08/09/2022, <https://www.assemblee.bi/spip.php?article2579> [consulté le 07/02/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport annuel 2022*, 01/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/01/APRODH-Rapport-annuel-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de février 2023*, 12/05/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/05/APRODH-Rapport-Mensuel-Fevrier-2023.pdf> [consulté le 15/05/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de janvier 2023*, 11/02/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/02/Rapport-Janvier-2023-.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de mars 2023*, 12/05/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/05/APRODH-Rapport-Mensuel-Mars-2023.pdf> [consulté le 15/05/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport du mois de décembre 2022*, 16/01/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/01/Rapport-mensuel-decembre-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport du mois de novembre 2022*, 16/12/2022, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2022/12/APRODH-Rapport-Mensuel-Novembre-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport annuel 2023*, 01/2024, <https://www.aprodhasbl.org/2024/02/08/rapport-annuel-2023/> [consulté le 15/04/2024]

BalkanInsight (Dragojlo S.), *Serbia Ends Visa-Free Regimes with Tunisia and Burundi*, 25/10/2022, <https://balkaninsight.com/2022/10/25/serbia-ends-visa-free-regimes-with-tunisia-and-burundi/> [consulté le 01/02/2023]

Belga via L'Avenir, *Le Burundi demande l'extradition d'opposants dont 12 à la Belgique*, 25/10/2015, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20151025_00724636 [consulté le 13/01/2021]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *#Bienvenue | 🇧🇪 Nous souhaitons la bienvenue au nouvel ambassadeur désigné de Belgique au Burundi, Michael Wimmer, arrivé à Bujumbura ce 20 août [...]* [message X], 31/08/2023, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1697149727203037334> [consulté le 18/04/2024]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *1/2. Rencontre de notre Chargé d'Affaires a.i. avec @Burundi1stLady en compagnie du Représentant Pays de @EnabelauBurundi [...]* [message X], 03/03/2023, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1631562891760467968> [consulté le 18/04/2024]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *L'Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs a été reçu [...]* [message X], 03/07/2022, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1543476451416182784> [consulté le 07/02/2023]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *Merci à SE @GeneralNeva pour la cérémonie d'échange de vœux [...]* [message X], 04/02/2023, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1621839502594510849> [consulté le 07/02/2023]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *Merci au @MininterInfosBi pour ce riche échange sur le futur programme de coopération bilatérale, l'administration territoriale et locale, ainsi que la situation des droits humains [...]* [message X], 14/09/2023, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1702327695299002684> [consulté le 18/04/2024]

Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), *#Burundi, SE le 1er Ministre, Lt-Gen Pol #Ndirakobuca_Gervais vient de recevoir [...]* [fil X], 14/11/2022, <https://twitter.com/BurundiGov/status/1592116682688180225> [consulté le 01/02/2023]

Burundi Daily (Barenga A.M.), *Voir l'espace Schengen et mourir: Une enquête du Journaliste Alain Majesté Barenga sur l'exode de jeunes Burundais vers la Serbie*, 23/02/2023, <https://www.burundidaily.net/post/voir-lespace-schengen-et-mourir-une-enquete-du-journaliste-alain-majeste-barenga-sur-lexode-de-jeunes-burundais-vers-la-serbie> [consulté le 28/02/2023]

Burundi Daily (Karayenga A.), *Clément Nkurunziza est innocent! : Le contexte historique des groupements « Aba Jeunes »*. Première partie, 19/09/2020, <https://www.burundidaily.net/post/clement-nkurunziza-est-innocent> [consulté le 15/02/2023]

Burundi Daily, *Au lendemain de l'attaque armée de Buringa, Donatien Ndayishimiye d' « Ikirihó » incrimine des opposants en exil*, 27/02/2024, <https://www.burundidaily.net/post/au-lendemain-de-lattaque-armee-de-buringa-donatien-ndayishimiye-d-ikirihó-incrimine-des-opposants-en-exil> [consulté le 25/04/2024]

Burundi Eco (Nkurunziza G.), *Signature d'un programme bilatéral d'une valeur de 75 millions d'Euros*, 29/12/2023, <https://burundi-eco.com/signature-dun-programme-bilateral-dune-valeur-de-75-millions-deuros/> [consulté le 18/04/2024]

Burundi Eco, *Le Burundi recule en matière de lutte contre la corruption*, 18/07/2023, <https://burundi-eco.com/le-burundi-recule-en-matiere-de-lutte-contre-la-corruption/> [consulté le 15/04/2024]

Burundi Forum, *Burundi / Belgique : Rencontre entre les ambassadeurs Ntahiraja Thérence et Alain Van Gucht à Bujumbura*, 24/11/2022, <https://www.burundi-forum.org/87043/burundi-belgique-rencontre-entre-les-ambassadeurs-ntahiraja-therence-et-alain-van-gucht-a-bujumbura/> [consulté le 07/02/2023]

Burundi Ombudsman (@OmbudsmanBI), *L'Ombudsman Aimée Laurentine Kanyana a reçu en audience Philippe Bronchain, Envoyé Spécial de la Belgique pour la Région des Grands Lacs et Directeur Afrique [...]* [message X], 02/10/2023, <https://twitter.com/OmbudsmanBI/status/1708823816837714076> [consulté le 18/04/2024]

BURUNDI/MINEAGRIE (@BMineagrie), *Ce mardi le 15 novembre 2022, Prof. Sanctus NIRAGIRA, Ministre du @BMineagrie a reçu [...]* [message X], 15/11/2022, <https://twitter.com/BMineagrie/status/1592602959808204800> [consulté le 07/02/2023]

Cabinet du président – Burundi, *Loi organique N°1/17 du 11 juillet 2019 portant missions, organisation et fonctionnement du Service national de renseignement*, 11/07/2019, <https://ekldata.com/NQZGyVI36xqoKCzH3LYaL208I18.pdf> [consulté le 25/04/2024]

Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et Lois du Burundi. Complément 2013. Tome I*, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/T1C1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), *Les défaillances de l'appareil judiciaire Burundais face à la récurrence de violation des droits fondamentaux*, 03/2020

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 14/02/2022]

Commissariat général des migrations (CGM), *Formulaire des passagers entrants/sortants, s.d.*, https://migration.gov.bi/Form_Entry_Exit_New [consulté le 25/04/2024]

Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, *Rapport final*, 15/09/2020, https://www.myria.be/files/Rapport_final_Bossuyt.pdf [consulté le 22/04/2022]

Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, *Mission en République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda (du 31 août au 9 septembre 2022). Rapport de mission*, 11/2022, https://www.dekamer.be/kvvcvcr/pdf_sections/pri/congo/Zendingverslaq%20F.pdf [consulté le 07/02/2023]

Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre datée du 2 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2020/1078)*, 03/11/2020, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/287/22/PDF/N2028722.pdf> [consulté le 10/02/2023]

Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission électorale des Nations Unies au Burundi (S/2015/510)*, 07/07/2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1520457.pdf> [consulté le 14/12/2015]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/45/CRP.1)*, 16/09/2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_45_CRP.pdf [consulté le 20/10/2020]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/48/CRP.1)*, 15/09/2021, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_48_CRP_0.pdf [consulté le 10/02/2022]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/36/CRP.1)*, 18/09/2017, <http://www.refworld.org/pdfid/59c12b694.pdf> [consulté le 02/04/2019]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/42/CRP.2)*, 13/09/2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC42/A_HRC_42_CRP2_EN.pdf [consulté le 20/10/2020]

Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/Constitution/Constitution%20070618.pdf> [consulté le 31/01/2021]

Deutsche Welle (DW) (Mallet R.), *Tensions entre le Burundi et la Belgique*, 16/12/2016, <http://www.dw.com/fr/tensions-entre-le-burundi-et-la-belgique/a-36806096> [consulté le 31/03/2017]

Deutsche Welle (Schwikowski M.), *Serbia ends visa waiver for Burundians*, 11/03/2022, <https://www.dw.com/en/serbia-ends-visa-waiver-for-burundians/a-63626836> [consulté le 01/02/2023]

Diaspora burundaise de Belgique (DBB), *Communiqué*, 05/01/2022, <https://www.arib.info/assassinat-eugenie-ntakarutimana-communique-dbb-janvier22.pdf> [consulté le 10/02/2023]

Enabel au Burundi, *Une délégation du Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement et du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida / Burundi a visité [...]* [message Facebook], 23/12/2022, <https://www.facebook.com/EnabelauBurundi/posts/pfbid07W6EmBzCkZrpkBFdeuzsBbmpwCUfDZCiKd44Lu1WYpjZGzMwM2erPr6ibAYtWPfwl> [consulté le 07/02/2023]

European Commission, Migration and Home Affairs, *Return and readmission*, s.d., https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/return-and-readmission_en [consulté le 14/02/2022]

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), *Burundi : Libération de Germain Rukuki après quatre ans de détention arbitraire*, 07/07/2021, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-liberation-de-germain-rukuki-apres-quatre-ans-de-detention> [consulté le 10/02/2022]

Feron E., *'Throwing in my two cents': Burundian diaspora youth between conventional and transformative forms of mobilization*, 14/11/2023, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14747731.2023.2282256> [consulté le 15/04/2024]

Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), *Disparition forcée de Messieurs Dominique Nduwimana, Eric Ntunzwenimana, Gaspard Havyarimana, Lévis Ndayisaba, Thierry Ndiokubwayo et Désiré Maniragaba. Exécution extra-judiciaire de Ferdinand Nyandwi (Kambayingwe)*, s.d., <https://focode.org/kambayingwe/> [consulté le 16/02/2022]

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Burundi : Un expert de l'ONU appelle à la protection de l'espace civique*, 25/10/2023, <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/10/burundi-un-expert-calls-protection-civic-space> [consulté le 23/04/2024]

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Les agences humanitaires recherchent 290 millions de dollars pour l'aide aux réfugiés burundais*, 16/03/2020, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e6fb779a/agences-humanitaires-recherchent-290-millions-dollars-laide-refugiés-burundais.html> [consulté le 10/02/2022]

Heidy Rombouts (@BelgiumDGD), 🌐 *We are now in Burundi to explore the results of our collaboration with partners in Burundi* [...] [message X], 02/02/2024,
<https://twitter.com/BelgiumDGD/status/1753334688192590005> [consulté le 18/04/2024]

Human Rights Watch (HRW) et al., *L'UE devrait honorer ses engagements en faveur des droits humains au Burundi*, 21/06/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/21/lue-devrait-honorer-ses-engagements-en-faveur-des-droits-humains-au-burundi> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), « *On va te battre pour te corriger* ». *Abus à l'approche du référendum constitutionnel au Burundi*, 18/05/2018, <https://www.hrw.org/fr/report/2018/05/18/va-te-battre-pour-te-corriger/abus-lapproche-du-referendum-constitutionnel-au> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Il faut libérer les réfugiés rapatriés de force*, 08/03/2021,
<https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/08/burundi-il-faut-liberer-les-refugies-rapatris-de-force> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Les enquêtes du gouvernement passent sous silence les abus des forces étatiques*, 13/04/2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/04/13/burundi-les-enquetes-du-gouvernement-passent-sous-silence-les-abus-des-forces> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi*, s.d., <https://www.hrw.org/africa/burundi> [consulté le 31/01/2021]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi: Événements de 2022*, 13/01/2023, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/383660> [consulté le 23/04/2024]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi: Événements de 2023*, 12/01/2024, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2024/country-chapters/burundi> [consulté le 23/04/2024]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi: Suspected Opponents Killed, Detained, Tortured*, 18/05/2022,
<https://www.hrw.org/news/2022/05/18/burundi-suspected-opponents-killed-detained-tortured> [consulté le 10/02/2023]

Human Rights Watch (HRW), *Rapport de Human Rights Watch pour l'Examen périodique universel du Burundi*, 10/2022, <https://www.hrw.org/fr/news/2022/10/14/rapport-de-human-rights-watch-pour-l'examen-periodique-universel-du-burundi> [consulté le 10/02/2023]

Human Rights Watch (HRW), *Rapport mondial 2023: Burundi*, 12/01/2023, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/383660> [consulté le 10/02/2023]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2019 - Burundi*, 17/01/2019,
<https://www.ecoi.net/en/document/2002154.html> [consulté le 31/01/2021]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2020 - Burundi*, 14/01/2020,
<https://www.ecoi.net/en/document/2022701.html> [consulté le 31/01/2021]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2021 - Burundi*, 13/01/2021,
<https://www.ecoi.net/en/document/2043531.html> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2022 - Burundi*, 13/01/2022,
<https://www.ecoi.net/en/document/2066546.html> [consulté le 10/02/2022]

Ikiriho (@Ikiriho), *Questions à se poser : les attaques sont préparées à partir de #Kigali @Rwanda MoD en complicité avec les équipes installées en #Belgique* [...] [message X], 26/02/2024,
<https://twitter.com/Ikiriho/status/1762176505918918882> [consulté le 23/04/2024]

Initiative pour les droits de l'homme au Burundi (IDHB), *Floriane Irangabiye. Une nouvelle victime d'une justice politisée*, 08/02/2023, https://burundihri.org/french/february_2023_2.php [consulté le 10/02/2023]

Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Ndayishimiye un an après*, 06/2021,
<https://burundihri.org/rep/Report-Juin-2021-Fr.pdf> [consulté le 10/02/2022]

Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Prisonniers oubliés. La justice burundaise ignore la loi*, 11/2023, <https://burundihri.org/rep/Rapport-Novembre-2023-Fr.pdf> [consulté le 25/04/2024]

Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Une paix de façade, la peur au quotidien. Les dessous de la crise des droits humains au Burundi*, 01/2020, <https://burundihri.org/rep/Report-Jan-2020-Fr.pdf> [consulté le 20/10/2020]

- International Crisis Group (ICG), *Premier pas vers la réforme au Burundi : mettre un terme au système de contributions forcées*. Briefing Afrique de Crisis Group N°153, 08/04/2020, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/n153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system> [consulté le 20/10/2020]
- International Crisis Group (ICG), *Soutenir la population burundaise face à la crise économique*, 31/08/2018, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-economique> [consulté le 28/02/2019]
- Iwacu (Harerimana E.), *Gabriel Rufyiri de retour au Burundi : « La lutte continue »*, 05/03/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/gabriel-rufyiri-de-retour-au-burundi-la-lutte-continue/> [consulté le 15/04/2024]
- Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), *Départ vers l'Europe : L'« Eldorado » fermé momentanément*, 31/10/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/depart-vers-leurope-l-eldorado-ferme-momentanement/> [consulté le 01/02/2023]
- Iwacu (Manirakiza F.), *Après plus de 2 ans d'emprisonnement, Tony Germain Nkina est libre*, 29/12/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/apres-plus-de-2-ans-demprisonnement-tony-germain-nkina-est-libre/> [consulté le 10/02/2023]
- Iwacu (Manirakiza F.), *Blanchis, ils croupissent toujours en prison*, 17/01/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/blanchis-depuis-plus-dune-annee-ils-croupissent-toujours-en-prison/> [consulté le 15/02/2023]
- Iwacu (Manirakiza F.), *Burundi/UE : Levée des sanctions ciblées contre de hauts dignitaires, satisfecit du chef de la diplomatie burundaise*, 26/10/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-ue-levee-des-sanctions-ciblees-contre-de-hauts-dignitaires-satisfecit-du-chef-de-la-diplomatie-burundaise/> [consulté le 07/02/2023]
- Iwacu (Manirakiza F.), *Meurtre d'Eugénie Ntakirutimana : 6 présumés auteurs présentés à la presse*, 03/06/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/meurtre-deugenie-ntakarutimana-6-presumes-auteurs-presentes-a-la-presse/> [consulté le 15/02/2023]
- Iwacu (Manirakiza F.), *Rapatrié pour disparaître*, 09/01/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/rapatrie-pour-disparaitre/> [consulté le 05/10/2022]
- Iwacu (Manirakiza J. N.), *La diaspora burundaise appelée à s'unir pour participer au développement*, 18/08/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/la-diaspora-burundaise-appelée-a-sunir-pour-participer-au-developpement/> [consulté le 15/04/2024]
- Iwacu (Mbazumutima A.), *Accusés d'espionnage, 5 défenseurs des droits humains dont 3 femmes arrêtés et conduits au SNR*, 16/02/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/accuses-despionnage-5-defenseurs-des-droits-humains-dont-3-femmes-arretes-et-conduits-au-snr/> [consulté le 14/03/2023]
- Iwacu (Mbazumutima A.), *Bruxelles/ Rencontre entre le président Evariste Ndayishimiye et la diaspora burundaise, sans faux-fuyant*, 20/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/bruxelles-rencontre-entre-le-president-evariste-ndayishimiye-et-la-diaspora-burundaise-sans-faux-fuyant/> [consulté le 07/02/2023]
- Iwacu (Mbazumutima A.), *Burundi/Médias : Quand la presse pose des micros et pas des questions*, 07/02/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-quand-la-presse-pose-des-micros-et-pas-des-questions/> [consulté le 07/02/2023]
- Iwacu (Mbazumutima A.), *Diaspora bla-bla*, 30/07/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/diaspora-bla-bla/> [consulté le 07/02/2023]
- Iwacu (Mbazumutima A.), *Levée des sanctions de l'UE contre le Burundi : Gitega jubile*, 09/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/levee-des-sanctions-de-lue-contre-le-burundi-gitega-jubile/> [consulté le 10/02/2022]
- Iwacu (Misago J.), *Les relations entre la Belgique et le Burundi au beau fixe*, 24/11/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/les-relations-entre-la-belgique-et-le-burundi-au-beau-fixe/> [consulté le 18/04/2024]
- Iwacu (Ndirubusa A.), *Violente charge du secrétaire général du CNDD-FDD contre la Belgique traduite du Kirundi*, 28/11/2016, <http://www.iwacu-burundi.org/les-moments-forts-du-discours-du-secretaire-general-du-cndd-fdd-traduits-du-kirundi/> [consulté le 31/03/2017]
- Iwacu (Nijimbere B. B.), **Opinion | Le Burundi invoque le « patriotisme fiscal » pour taxer les revenus des fonctionnaires internationaux d'origine Burundaise*, 22/04/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/opinion-le->

[burundi-invoque-le-patriotisme-fiscal-pour-taxer-les-revenus-des-fonctionnaires-internationaux-dorigine-burundaise/](#) [consulté le 15/04/2024]

Iwacu (Sikuyavuga L.), *Ce jour-là, le 28 novembre 1966 : adieu la monarchie, vive la République !*, 02/12/2013, <https://www.iwacu-burundi.org/28-novembre-1966-adieu-monarchie-vive-republique-micombero/> [consulté le 17/02/2022]

Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), *Burundi-Belgique. Une brouille diplomatique*, 17/11/2015, <http://www.iwacu-burundi.org/burundi-belgique-une-brouille-diplomatique/> [consulté le 14/12/2015]

Iwacu (Yikeze A.), *Diplomatie : Le président Ndayishimiye s'envole pour Bruxelles*, 15/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/diplomatie-le-president-ndayishimiye-senvole-pour-bruxelles/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora : Des Burundais de l'étranger expriment leur lassitude*, 30/07/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/semaine-de-la-diaspora-des-burundais-de-letranger-expriment-leur-lassitude/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Yikeze A.), *Tournée européenne du ministre Shingiro : Un voyage scruté à la loupe*, 10/05/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/tournee-europeenne-du-ministre-shingiro-un-voyage-scrute-a-la-loupe/> [consulté le 10/02/2022]

Iwacu (Yikeze A.), *Une année de pouvoir d'Evariste Ndayishimiye : un bilan mitigé*, 21/06/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/une-annee-de-pouvoir-devariste-ndayishimiye-un-bilan-mitige/> [consulté le 10/02/2022]

Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), *Burundi : l'UE demande à la CPI d'ouvrir sans tarder une enquête sur les violations des droits de l'homme*, 23/01/2017, <http://www.jeuneafrique.com/396730/politique/burundi-lue-demande-a-cpi-douvrir-tarder-enquete-violations-droits-de-lhomme/> [consulté le 31/03/2017]

Jeune Afrique (Carayol R.), *Burundi : l'enfer, c'est les autres*, 12/11/2016, <http://www.jeuneafrique.com/mag/367527/politique/burundi-lenfer-cest-autres/> [consulté le 31/03/2017]

Jeune Afrique (Carayol R.), *Torture au Burundi : l'enfer à côté de la maison de Dieu*, 19/04/2016, <http://www.jeuneafrique.com/mag/316757/societe/torture-burundi-lenfer-a-cote-de-maison-de-dieu/> [consulté le 10/02/2022]

Jimber (@MagazineJimber), *Selon le porte-parole du @MininterInfosBi [...]* [message X], 25/10/2022, <https://twitter.com/MagazineJimber/status/1584878173824557056> [consulté le 01/02/2023]

Kamikazi Anne Violetta (@KamikaziAnne), *Pourquoi la propagande des machettes par @rugbob78 aujourd'hui? En Belgique, 8 mille Burundais sont demandeurs d'asile avec des dossiers en suspens. En février, une mission du Mininter belge a séjourné au Burundi pour discuter des conditions d'expulsion de ces migrants.* [message X], 11/04/2024, <https://twitter.com/KamikaziAnne/status/1778329552684564655> [consulté le 23/04/2024]

Le Monde (Rémy J.-P.), *Antoine Kaburahe : « Iwacu, notre journal, est toujours là ! »*, 05/05/2016, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/05/antoine-kaburahe-iwacu-notre-journal-est-toujours-la_4914539_3212.html [consulté le 13/01/2021]

Le Monde (Rémy J.-P.), *Dans les geôles de Bujumbura*, 29/02/2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/29/dans-les-geoles-de-bujumbura_4873580_3212.html [consulté le 10/02/2022]

Le Renouveau du Burundi (Nkurunziza M.), *SEMAINE DE LA DIASPORA: Lancement de la septième édition par le chef de l'Etat*, 17/08/2023, <https://lerenouveau.bi/semaine-de-la-diaspora-lancement-de-la-septieme-edition-par-le-chef-de-letat/> [consulté le 15/04/2024]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport annuel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Année 2022*, 01/2023, <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/01/RAPPORT-ANNUEL-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Burundi 2023*, 01/2024, <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/01/RAPPORT-ANNUEL-2023.pdf> [consulté le 25/04/2024]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Avril 2023*, 04/05/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/05/RAPPORT-MENSUEL-AVRIL-2023.pdf> [consulté le 07/05/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Décembre 2022*, 05/01/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/01/RAPPORT-MENSUEL-DECEMBRE-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Février 2023*, 02/03/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/03/RAPPORT-MENSUEL-FEVRIER-2023.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Janvier 2023*, 02/02/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/02/RAPPORT-MENSUEL-JANVIER-2023.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Mars 2023*, 06/04/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/04/RAPPORT-MENSUEL-MARS-2023.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Novembre 2022*, 08/12/2022, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/12/RAPPORT-MENSUEL-NOVEMBRE-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf> [consulté le 20/10/2020]

MAECD (@MAEBurundi), *Ce 19 avril 2023, le Ministre @MAEBurundi S.E Amb. @AShingiro a reçu en audience M. Alain Van Gucht [...]* [message X], 19/04/2023, <https://twitter.com/MAEBurundi/status/1648631584113795080> [consulté le 18/04/2024]

MAECD (@MAEBurundi), *Ce mercredi 04 octobre 2023, le Ministre @MAEBurundi S.E Amb. @AShingiro a reçu en audience M. Brochain Philippe [...]* [message X], 04/10/2023, <https://twitter.com/MAEBurundi/status/1709493677515554900> [consulté le 18/04/2024]

MAECD (@MAEBurundi), *Ce vendredi 2 février 2024, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement S.E Amb. @AShingiro a reçu en audience une délégation belge conduite par Mme Heid Rombouts [...]* [message X], 03/02/2024, <https://twitter.com/MAEBurundi/status/1753837971004903843> [consulté le 18/04/2024]

MAECD (@MAEBurundi), *Le nouveau programme de coopération 2024-2028 entre le #Burundi & le Royaume de #Belgique d'une valeur de 75 millions d'Euros est entré en vigueur ce 1er janvier 2024 [...]* [message X], 04/01/2024, <https://twitter.com/MAEBurundi/status/1742791869262598298> [consulté le 18/04/2024]

Mairie de Bujumbura (@MairieBuja), *#Burundi Le maire a reçu ce Mardi, l'Ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi Michael Wimmer, en visite de courtoisie [...]* [message X], 12/12/2023, <https://twitter.com/MairieBuja/status/1734550996469043302> [consulté le 18/04/2024]

MininterInfosBi (@MininterInfosBi), *Interdiction des départs des Burundais aux passeports ordinaires+visas vers la Serbie [...]* [message X], 23/10/2022, <https://twitter.com/MininterInfosBi/status/1584260103607177216> [consulté le 01/02/2023]

Ministère de la Justice du Burundi (@MiniJustice_BDI), *#Burundi.Excellence Madame #Domine Banyankimbona Ministre de la Justice vient de recevoir en audience, l'Ambassadeur de #Belgique, M. Michael Wimmer [...]* [message X], 25/09/2023, https://twitter.com/MiniJustice_BDI/status/1706255462725816355 [consulté le 18/04/2024]

Ministère de la Justice du Burundi (@MiniJustice_BDI), *#Burundi.Excellence Madame #Domine Banyankimbona Ministre de la Justice vient de recevoir en audience, la Présidente du conseil supérieur de la Justice #Belgique, Madame @ValerieDelfosse [...]* [message X], 18/03/2024, https://twitter.com/MiniJustice_BDI/status/1769778579510808711 [consulté le 18/04/2024]

Ministère des Affaires étrangères de la République du Burundi, *Kurikirane ico Umushikiranganji [...]* [message Facebook], 27/10/2022, <https://www.facebook.com/MAECDBurundi/videos/2877281752402014/> [consulté le 10/02/2022]

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement – Burundi, *L'Association de la Diaspora Burundaise ouvre son Siège à Bujumbura*, s.d., <https://mae.gov.bi/diaspora/2022/11/08/lassociation-de-la-diaspora-burundaise-ouvre-son-siege-a-bujumbura/> [consulté le 15/04/2024]

Net Press, *Clément Nkurunziza écrape d'une peine de prison à perpétuité*, 29/05/2020, <https://www.netpress.bi/spip.php?article9014> [consulté le 15/02/2023]

Norwegian Refugee Council (NRC), *The World's Most Neglected Displacement Crises 2022*, 01/06/2023, <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/neglected-2022/the-worlds-most-neglected-displacement-crises-2022.pdf> [consulté le 02/05/2023]

Ntare Rushatsi House (@NtareHouse), *S.E Evariste #Ndayishimiye a reçu en audience Mr Alain Van Gucht, Ambassadeur de Belgique au #Burundi, venu lui présenter ses adieux à la fin de son mandat. Ils se sont félicités de la bonne collaboration qui a facilité la renormalisation des relations bilatérales et Burundi-UE* [message X], 25/07/2023, <https://twitter.com/NtareHouse/status/1683843969162297347> [consulté le 18/04/2024]

Ntare Rushatsi House (@NtareHouse), *SE @GeneralNeva a également reçu en audience Mme Heidy Rombouts* [...] [message X], 02/02/2024, <https://twitter.com/NtareHouse/status/1753533684123144254> [consulté le 18/04/2024]

Office des étrangers (OE), *Rapport de mission BURUNDI 5 au 9 mars 2023*, s.d.

OPDD-Burundi (@OPDD_Burundi), *L'ambassadeur de la Belgique au #Burundi, Michael Wimmer, salue les œuvres de charité et de développement de SE @Burundi1stLady* [...] [message X], 15/11/2023, https://twitter.com/OPDD_Burundi/status/1724765363605283065 [consulté le 18/04/2024]

Présidence du Burundi, *Visite du Premier Vice-Président au commissariat Général des migrations*, 09/06/2017, <https://www.presidence.gov.bi/2017/06/09/visite-du-premier-vice-president-au-commissariat-general-des-migrations/> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI) (Seiller L.), *La Serbie attire de plus de plus de réfugiés venus du Burundi*, 03/06/2022, <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/reportage-international/20220603-la-serbie-attire-de-plus-de-plus-de-r%C3%A9fugi%C3%A9s-venus-du-burundi> [consulté le 01/02/2023]

Radio France internationale (RFI), *Au Rwanda, des réfugiés burundais partagés entre l'espoir et la crainte du retour au pays*, 03/04/2023, <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/reportage-afrique/20230402-au-rwanda-des-r%C3%A9fugi%C3%A9s-burundais-partag%C3%A9s-entre-l-espoir-et-la-crainte-du-retour-au-pays> [consulté le 02/05/2023]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: indignation après la condamnation de 34 personnalités en exil*, 12/02/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210212-burundi-indignation-apr%C3%A8s-la-condamnation-de-34-personnalit%C3%A9s-en-exil> [consulté le 23/04/2024]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: le président de l'Assemblée nationale se réfugie en Belgique*, 28/06/2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150628-burundi-le-president-assemblee-nationale-refugie-belgique> [consulté le 14/12/2015]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: les quatre journalistes d'Iwacu ont été libérés*, 25/12/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201225-burundi-les-quatre-journalistes-d-iwacu-ont-%C3%A9t%C3%A9-lib%C3%A9r%C3%A9s> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: l'UE lève de nouvelles sanctions, satisfaite des progrès sur les droits humains*, 26/10/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221026-burundi-l-ue-l%C3%A8ve-de-nouvelles-sanctions-satisfaite-des-progr%C3%A8s-sur-les-droits-humains> [consulté le 07/02/2023]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: l'Union européenne lève ses sanctions*, 09/02/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220209-burundi-l-union-europ%C3%A9enne-l%C3%A8ve-ses-sanctions> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI), *La Tanzanie veut renvoyer les réfugiés présents sur son sol dans leur pays d'origine*, 24/01/2024, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240124-la-tanzanie-veut-renvoyer-les-r%C3%A9fugi%C3%A9s-pr%C3%A9sents-sur-son-sol-dans-leur-pays-d-origine> [consulté le 23/04/2024]

- Radio France internationale (RFI), *Le Burundi et l'UE entament un dialogue concernant la levée des sanctions*, 03/02/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210202-le-burundi-et-l-ue-entament-un-dialogue-concernant-la-lev%C3%A9e-des-sanctions> [consulté le 10/02/2022]
- Radio Peace FM, *Burundi-Sécurité : Arrestation de Madame Béatrice Nyamoya, une défenseure des droits humains*, s.d., <https://www.radiopeacefm.com/spip.php?article210> [consulté le 10/02/2022]
- Radio publique africaine (RPA), *Un ancien responsable des imbonerakure dans la province de Ngozi incarcéré avec ses deux co-accusés*, 07/05/2022, <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/4justice/un-ancien-responsable-des-imbonerakure-dans-la-province-de-ngozi-incarcere-avec-ses-deux-co-accuses> [consulté le 05/10/2022]
- Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Augmentation du nombre de candidats réfugiés burundais en Belgique : pour quelles raisons ?*, 04/10/2022, <https://www.rtbef.be/article/augmentation-du-nombre-de-candidats-refugies-burundais-en-belgique-pour-quelles-raisons-11078831> [consulté le 01/02/2023]
- Radio-Télévision nationale du Burundi (RTNB) (Bigirimana R.), *Les membres de la diaspora appelés à contribuer au développement du pays*, 27/07/2022, <https://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=6/2/22> [consulté le 07/02/2023]
- République du Burundi, Cabinet du président, *Loi N°1/25 du 05 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi*, 05/11/2021, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/112032/139796/F-591813145/BDI-112032.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- République du Burundi, Cabinet du président, *Loi organique N°1/03 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de la police nationale du Burundi*, 20/02/2017, <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/loi-03-2017.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, *Voyager au Burundi : Conseils aux voyageurs. Sécurité générale au Burundi*, 06/03/2024 [toujours valable le 18/04/2024], <https://diplomatie.belgium.be/fr/pays/burundi/voyager-au-burundi-conseils-aux-voyageurs/securite-generale-au-burundi> [consulté le 18/04/2024]
- Service public fédéral (SPF) Intérieur, *Rapport d'activités 2020. Office des étrangers*, 12/2021, <https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2021-12/Rapport%20annuel%202020.pdf> [consulté le 22/04/2022]
- Sophie Wilmès, *Communiqué de presse. Réunion bilatérale avec le ministre des Affaires étrangères du Burundi, S.E. Albert Shingiro*, 17/02/2022, <https://www.sophiewilmes.be/reunion-bilaterale-avec-le-ministre-des-affaires-etrangeres-du-burundi-s-e-albert-shingiro/> [consulté le 15/02/2023]
- SOS Médias Burundi [site web], s.d., <https://www.sosmediasburundi.org/> [consulté le 31/01/2021]
- SOS Médias Burundi, *Bubanza : un ancien membre du parti FNL récemment rapatrié enlevé*, 27/02/2024, <https://www.sosmediasburundi.org/2024/02/27/bubanza-un-ancien-membre-du-parti-fnl-recemment-rapatrie-enleve/> [consulté le 25/04/2024]
- SOS Médias Burundi, *Bujumbura : la justice burundaise a libéré cinq activistes après 73 jours de détention*, 28/04/2023, <https://www.sosmediasburundi.org/2023/04/28/bujumbura-la-justice-burundaise-a-libere-cinq-activistes-apres-73-jours-de-detention/> [consulté le 15/04/2024]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : l'acharnement continue contre cinq activistes pourtant en liberté*, 20/02/2024, <https://www.sosmediasburundi.org/2024/02/20/burundi-lacharnement-continue-contre-cinq-activistes-pourtant-en-liberte/> [consulté le 15/04/2024]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : la militante des droits de la femme libérée*, 26/11/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/11/26/burundi-la-militante-des-droits-de-la-femme-liberee/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : le président burundais débarque en Belgique*, 16/02/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/02/16/burundi-le-president-burundais-debarque-en-belgique/> [consulté le 17/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : six présumés auteurs du meurtre d'une belgo-burundaise présentés à la presse*, 03/06/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/06/03/burundi-six-presumes-auteurs-du-meurtre-dune-belgo-burundaise-presentes-a-la-presse/> [consulté le 15/02/2023]

- SOS Médias Burundi, *Burundi : une militante des droits de la femme détenue par les renseignements*, 22/11/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/11/22/burundi-une-militante-des-droits-de-la-femme-detenu-par-les-renseignements/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Burundi -UE: l'heure n'est pas encore au versement de l'aide directe au gouvernement*, 10/06/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/06/10/burundi-ue-lheure-est-pas-encore-au-versement-de-laide-directe-au-gouvernement/> [consulté le 07/02/2023]
- SOS Médias Burundi, *Droits humains : libéré, Nestor Nibitanga aura passé 4 ans en prison*, 17/05/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/05/17/droits-humains-libere-nestor-nibitanga-aura-passe-4-ans-en-prison/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Kirundo : un rapatrié exécuté par des militaires*, 29/11/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/11/29/kirundo-un-rapatrie-execute-par-des-militaires/> [consulté le 15/02/2023]
- SOS Médias Burundi, *Mahama (Rwanda) : avenir incertain des réfugiés burundais*, 18/10/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/10/18/mahama-rwanda-avenir-incertain-des-refugies-burundais/> [consulté le 02/05/2023]
- SOS Médias Burundi, *Ngozi : plusieurs enfants interceptés à destination de la Tanzanie à la recherche du travail*, 18/03/2024, <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/18/ngozi-plusieurs-enfants-interceptes-a-destination-de-la-tanzanie-a-la-recherche-du-travail/> [consulté le 25/04/2024]
- SOS Médias Burundi, *Ntahangwa : une vacancière retrouvée morte à l'hôtel*, 04/01/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/01/04/ntahangwa-une-vacanciere-retrouvee-morte-a-lhotel/> [consulté le 10/02/2023]
- SOS Médias Burundi, *Nyarugusu : les autorités tanzaniennes surprises par la résistance des réfugiés burundais malgré les menaces qui pèsent sur eux*, 10/04/2024, <https://www.sosmediasburundi.org/2024/04/10/nyarugusu-les-autorites-tanzaniennes-surprises-par-la-resistance-des-refugies-burundais-malgre-les-menaces-qui-pesent-sur-eux/> [consulté le 25/04/2024]
- SOS Médias Burundi, *Plus de 3200 burundais ont fui le pays en 2020 (HCR)*, 08/01/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/01/08/plus-de-3200-burundais-ont-fui-le-pays-en-2020-hcr/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Rumonge : les jeunes interdits de se rendre en Tanzanie et RDC par peur de groupes armés*, 09/02/2023, <https://www.sosmediasburundi.org/2023/02/09/rumonge-les-jeunes-interdits-de-se-rendre-en-tanzanie-et-rdc-par-peur-de-groupes-armes/> [consulté le 13/02/2023]
- SOS Médias Burundi, *Tanzanie : les jours sont comptés pour les réfugiés burundais*, 27/02/2024, <https://www.sosmediasburundi.org/2024/02/27/tanzanie-les-jours-sont-comptes-pour-les-refugies-burundais/> [consulté le 25/04/2023]
- SOS-Torture Burundi, *Annual report on the human rights situation. Edition 2023. Burundi*, 02/2024, <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/02/Sos-Torture-Burundi-Annual-Report-2023-.pdf> [consulté le 25/04/2024]
- SOS-Torture Burundi, *Rapports hebdomadaires*, s.d., <https://sostortureburundi.org/rapports-hebdomadaires/> [consulté le 07/04/2023]
- SOS-Torture/Burundi, *Rapport N° 317*, 08/01/2022, <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/01/Rapport-hebdomadaire-no-317.pdf> [consulté le 10/02/2023]
- TV5 Monde, *Burundi : retour au pays de l'ancien chef rebelle Jean Bosco Ndayikengurukiye*, 22/09/2021, <https://afrique.tv5monde.com/information/burundi-retour-au-pays-de-lancien-chef-rebelle-jean-bosco-ndayikengurukiye> [consulté le 25/04/2024]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) – Operational Data Portal, *Burundi situation*, s.d. [last updated 31/12/2022], <https://data.unhcr.org/en/situations/burundi> [consulté le 01/02/2023]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) (Wiesner C.), *Burundi risks becoming a forgotten refugee crisis without support*, 06/02/2018, <https://www.unhcr.org/news/briefing/2018/2/5a79676a4/burundi-risks-becoming-forgotten-refugee-crisis-support.html> [consulté le 13/01/2021]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Population of concern to UNHCR, as of 31 December 2022*, 24/01/2023, https://reliefweb.int/attachments/59936e68-4e31-4ef5-807e-d596e613a4b6/RB_EHAGL_Burundi%20Situation_221231.pdf [consulté le 01/02/2023]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation | Population of concern to UNHCR as of 29-Feb-24*, 25/03/2024, https://reliefweb.int/attachments/a890b98f-1e4b-454a-b8ec-613dde002d18/RB_EHAGL_Burundi%20Situation_as%20of%20Feb%202024.pdf [consulté le 15/04/2024]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Burundian Refugees in the Region as of 31 March 2024*, 05/04/2024, <https://reliefweb.int/attachments/6c0c33dd-4d83-42d5-a6c3-059ba593bfe6/UNHCR%20Burundi%20Situation%20Map%202024.03.31.pdf> [consulté le 15/04/2024]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Burundian Refugees in the Region as of 31 December 2023*, 08/01/2024, <https://reliefweb.int/attachments/d2151388-2c9c-456d-8313-3290c5af0cba/Burundi%20Situation%20Map%20-%20EN%20-%20December%202023.pdf> [consulté le 15/04/2024]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Communiqué Conjoint 23ème Réunion de la Commission Tripartite Pour le Rapatriement Volontaire des Réfugiés Burundais vivant en République Unie de Tanzanie*, 19/05/2023, <https://www.unhcr.org/africa/fr/actualites/discours-et-declarations/communiqué-conjoint-23eme-reunion-de-la-commission-tripartite> [consulté le 15/04/2024]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Opération du Burundi. Rapatriés par province de retour de septembre 2017 à 31 Mars 2024*, 05/04/2024, <https://reliefweb.int/attachments/45d63d5e-21b2-4b01-9a89-b4b217c61082/UNHCR%20Burundi%20Rapatriés%202024.03.31.pdf> [consulté le 15/04/2024]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Regional overview of the Burundian refugee population. 2021 Burundi Regional RRP, as of 31 December 2021*, 27/01/2022, <https://reliefweb.int/report/burundi/regional-overview-burundian-refugee-population-2021-burundi-regional-rrp-31-december> [consulté le 01/02/2023]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Regional overview of the Burundian refugee population. 2020 Burundi Regional RRP, as of 31 December 2020*, 31/12/2020, <https://reliefweb.int/report/burundi/regional-overview-burundian-refugee-population-2020-burundi-regional-rrp-31-december> [consulté le 01/02/2023]

United States Department of State (USDOS), *2021 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 12/04/2022, <https://www.ecoi.net/en/document/2071151.html> [consulté le 10/02/2023]

United States Department of State (USDOS), *2022 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 20/03/2023, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/burundi> [consulté le 22/03/2023]

United States Department of State (USDOS), *2023 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 22/04/2024, <https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 23/04/2024]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Burundi*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004140.html> [consulté le 31/01/2021]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2019 – Burundi*, 11/03/2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 10/02/2022]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2020 – Burundi*, 30/03/2021, <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 10/02/2022]

Universiteit Antwerpen – Instituut voor Ontwikkelingsbeleid (IOB) (Banshimiyubusa D.), *Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi. Discussion Paper / 2022.01*, 02/2022, <https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/38953aa3-43f7-422c-90b7-aeccee503def.pdf> [consulté le 23/04/2024]

Voice of America (VOA), *Des activistes en exil réclament "des sanctions" contre le régime au Burundi*, 15/05/2018, <https://www.voafrique.com/a/des-opposants-en-exil-r%C3%A9clament-des-sanctions-contre-le-r%C3%A9gime-au-burundi/4394639.html> [consulté le 13/01/2021]

Voix de l'Amérique (VOA) (Mutagoma G., Niyonkuru P. C.), *La Serbie met fin à l'entrée sans visa des ressortissants burundais*, 24/10/2022, <https://www.voafrique.com/a/la-serbie-met-fin-%C3%A0-l-entr%C3%A9e-sans-visa-des-ressortissants-burundais/6803225.html> [consulté le 01/02/2023]

Yaga (Igiraneza A. C.), *Twittoscopie : « Diaspora ni ma fanfar ». Vraiment ?*, 10/08/2022, <https://www.yaga-burundi.com/2022/twittoscopie-diaspora-fanfar-vraiment/> [consulté le 07/02/2023]

Yaga Burundi (Bahimpundu C.), *En plus des billets verts, la diaspora est aussi une matière grise à profiter*, 16/08/2021, <https://www.yaga-burundi.com/2021/diaspora-matiere-grise-profiter/> [consulté le 10/02/2022]

Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), *Burundi : la diaspora peut-elle contribuer au développement dans le contexte actuel ?*, 15/06/2018, <https://www.yaga-burundi.com/2018/burundi-la-diaspora-peut-elle-contribuer-au-developpement-dans-le-contexte-actuel/> [consulté le 13/01/2021]

Yaga, *Belgrade à tout prix*, 26/06/2022, <https://www.yaga-burundi.com/2022/belgrade-tout-prix/> [consulté le 01/02/2023]

Yaga, *Serbie: un rêve qui coûte cher aux Burundais*, 22/06/2022, <https://www.yaga-burundi.com/2022/serbie-reve-coute-cher-burundais/> [consulté le 01/02/2023]